

# GUIDE de pêche

2026

34

Fédération de l'Hérault pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
**PÊCHE**



[www.pecheherault.com](http://www.pecheherault.com)



# ANIMATION PÊCHE

## ECOLE DE PÊCHE :

**Le mercredi :** La Fédération propose pour les enfants à partir de 8 ans des demi-journées sur les thématiques Pêche. Les enfants découvrent de nombreuses techniques (pêche au coup, feeder, pêche aux leurres, pêche à la carpe, etc.) sur le site du Centre Aquapêche.

**Pendant les vacances :** Nous proposons **des stages Multi-pêche**, 3 jours de 9h à 17h dédiés à l'apprentissage et la découverte de la pêche.



## LES SCOLAIRES :



Interventions dans le cadre de **l'éducation à l'environnement**. Programmes sur plusieurs séances ou journées.

- le bassin versant
- habitat / faune et flore / ripisylve
- Les dangers qui menacent l'eau
- biologie / anatomie du poisson / comportement
- fonctionnement de l'écosystème
- élaboration de projets spécifiques mis en place avec l'équipe enseignante

## STRUCTURES SOCIO-ÉDUCATIVES / ALSH :

Activités adaptées à tous les enfants dans un cadre ludique. Découverte de la pêche et du milieu lors d'animations à la journée ou en mini-camps.



Les interventions sur le Centre Aquapêche et sur le département sont encadrées par des animateurs salariés de la Fédération brevetés d'état.

## LE CENTRE AQUAPECHE :



Le Centre Aquapêche est situé sur la commune de Pouzols (34 230). Plus de 20ha où trois plans d'eau et le fleuve Hérault sont dédiés à la découverte de la pêche et des milieux. Sur le site, un bâtiment d'accueil de 215m<sup>2</sup> équipé de cuisines, sanitaires et d'une grande salle sont mis à disposition des structures.

Contact : NICOL François / 04.67.96.98.55 / centreaquapeche34@gmail.com

# Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



9 avenue du Mas de Carles, 34800 OCTON



04.67.96.98.55



pecheherault@gmail.com



garderie.peche34@gmail.com



FDPECHE34



fedepeche34



www.pecheherault.com



## SOMMAIRE :

• <b>La Fédération</b>	
◦ <b>Nouveautés 2026</b>	1
◦ Le mot du président	2
◦ Composition du CA	2
◦ Rôles et missions de la Fédération	3
◦ Empoissonnement 2025	3
• <b>Carte de pêche 2026</b>	4
• <b>Réglementation pêche</b>	
◦ Heures légales de pêche	5
◦ Périodes d'ouverture de la pêche	6
◦ Tailles légales minimales de capture	7
◦ Nombre de captures autorisées	7
◦ Remise à l'eau obligatoire	8
◦ Procédés et modes de pêche prohibés	9
◦ Modes de pêche particuliers	7
◦ Réglementation 1ère catégorie	10
◦ Réglementation 2ème catégorie	11
◦ Grands lacs intérieurs	13
• <b>Navigation</b>	14
• <b>Parcours No-Kill</b>	15
• <b>Les Parcours et postes PMR</b>	18
• <b>Pêche à la Carpe</b>	19
• <b>Réserves de pêche</b>	21
• <b>Milieux Aquatiques</b>	
◦ Les écrevisses	24
◦ Les poissons	25
• <b>Carte Halieutique</b>	27
• <b>Les AAPMAs</b>	
◦ La Gaule Anianaise	29
◦ Les Amis Pêcheurs	29

◦ L'Hameçon indépendant	30
◦ Les Trois Moulins	30
◦ Fino Cannello Gangeolo	31
◦ Les Fins Pêcheurs	31
◦ Canelia San Janenca	32
◦ Les Berges de l'Orb	32
◦ La Bédaricienne	33
◦ La Truite	33
◦ Les Pêcheurs de l'Orb	34
◦ Pêcheurs Vallée d'Orb	34
◦ La Gaule Minière de la Mare	35
◦ Les Martins Pêcheurs	35
◦ La Gaule Lunassienne	36
◦ Les pêcheurs occitans	36
◦ La Haute Vallée de l'Agout	37
◦ La Gaule Cressoise	37
◦ La Pescalune	38
◦ Le Brochet Vidourlais	38
◦ La Gauloise	39
◦ La Gaule Clermontaise	39
◦ La Gaule de l'Espinouse	40
◦ La Truite du Jaur	40
◦ Les Chevaliers de la Gaule	41
◦ La Gaule Joyeuse	41
• <b>Gravières Ouest Biterrois</b>	42
• <b>Concours de pêche</b>	44
• <b>Les dépositaires</b>	45
• <b>Hébergement pêche</b>	46



## JE CHERCHE UNE INFO SUR LA PÊCHE DANS L'HÉRAULT :

Sur le site [www.pecheherault.com](http://www.pecheherault.com), retrouvez toutes les infos sur la réglementation pêche. La carte interactive est un outil pour délimiter les parcours no-kill, parcours animation, dépositaires, mises à l'eau, hébergements pêche, postes PMR et réserves de pêche.



# Nouveautés 2026

NEW  
2026

En 2025, la Fédération de pêche de l'Hérault a finalisé son SDDLP (Schéma de Développement du Loisir Pêche) visant à faire évoluer la réglementation et simplifier la pêche de loisir. De ce fait, beaucoup de nouveautés ont fait leur apparition. Elles sont indiquées dans le guide par le logo " **NEW 2026** ".

## ÉVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION

- Pêche du Black-bass en No-kill sur tout le département (*page n°6 et n°8*)
- Fermeture de la pêche du Sandre du 22 mars au 29 mai 2026 (*page n°6*)
- Ouverture de la pêche de l'Alose du 14 mars au 30 juin, mise en place d'un quota et carnet de capture (*page n°6 et n°8*)
- Le quota de salmonidés dans les cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie passe à 4 par jour par pêcheur (*page n°7*)
- Le quota de salmonidés dans les cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie passe de 10 à 6 prises par jour par pêcheur (*page n°7*)
- Pêche de la Carpe en no-kill sur le grand plan d'eau de Savignac "GSM" (*page n°8 et 17*)
- Autorisation de pêcher avec des leurres spécifiques durant la fermeture de la pêche du Brochet (*page n°12*)

## ÉVOLUTION DES PARCOURS DE PÊCHE

- 8 nouveaux parcours No-kill (*page n°15, 16 et 17*)
- 7 nouveaux parcours Pêche à la carpe de nuit (*page n°18 et n°19*)
- 1 nouveau parcours Pêche de loisir (réservé aux enfants de - 12 ans) sur la Mare à Saint-Gervais-sur-Mare (*page n°23*)
- Sur tous les parcours no-kill de 1ère catégorie, seuls sont autorisés les appâts artificiels, munis d'hameçons simples sans ardillon (ou écrasé) (*page n°15 et 16*)
- Des nouvelles réserves de pêche (*page n°20 et n°21*)
- Mise en place de nombreux parcours de pêche à la truite sur tout le département, où des déversements réguliers de truites Arc-en-ciel seront mis en place (voir notre site internet)

# LA FÉDÉRATION

## LE MOT DU PRÉSIDENT

Amis pêcheurs,



2025 a été, une fois de plus une année difficile, surtout pour la pêche dans les cours de première catégorie qui se dégradent suite aux agressions par les sécheresses répétées, les prédateurs (cormorans et visons) et les pratiques d'eau vive incontrôlées.

Malgré tout, nos effectifs de pêcheurs se maintiennent avec une deuxième catégorie qui maintient sa fréquentation, une progression encourageante des jeunes et une recrudescence des cartes journalières.

Nous avons conscience de l'évolution éphémère de ce monde de la pêche avec de plus en plus de pêcheurs consommateurs au détriment des membres actifs , il nous faut un développement durable de la pêche.

Nos AAPMAs peinent, au point que certaines ont disparu. Nous avons besoin de nouveaux bénévoles car fin 2026, il faudra renouveler les CA des AAPMAs et nous savons déjà que ce sera difficile. Le SDDLP est désormais actif, ce schéma définit nos actions et nos projets (nous allons y consacrer plus d'un million d'euros sur 5 ans) .

Déjà réalisé en 2025 : réforme du ré-empoissonnement, aménagements, deux mises à l'eau finalisées, pontons, nouvelles animations, parcours carpe de nuit, garderie accrue, règlementation, nouveau site internet...

En 2026, les actions vont se poursuivre

Les autres missions continuent, études, inventaires et surtout défense des milieux et du loisir pêche qui est de plus en plus malmené, j'en veux pour exemple les obstacles à la régulation des cormorans, aux concours de pêche et à la pêche de nuit au Salagou.

Le maître mot est solidarité et non division, il n'y a pas que des moucheurs, des pêcheurs au toc, des siluristes, des carpistes, des leurristes, des pêcheurs au coup ou au vif, il n'y a que des pêcheurs et tout le monde doit s'impliquer pour que vive notre loisir.

Bonne saison 2026 à tous mais réveillez-vous !

Jean-Jacques DAUMAS

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président Fédéral



Jean-Jacques DAUMAS

Trésorier



Denis LEGRET

Secrétaire



Guilhem CARRIE

Vice président



Marcel FIL

Trésorier adjoint



Pierre MARIN

### Administrateurs



Francis CROS



David ARLES



Eric PUJOL



Valentin BISPO



Olivier TEULADE



Serge KRIKET



Patrice AUBACH

# LA FÉDÉRATION

## RÔLES ET MISSIONS DE LA FÉDÉRATION

Chargée, par la Loi, de missions d'intérêt général, la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est un établissement d'utilité publique. Elle regroupe toutes les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du département.

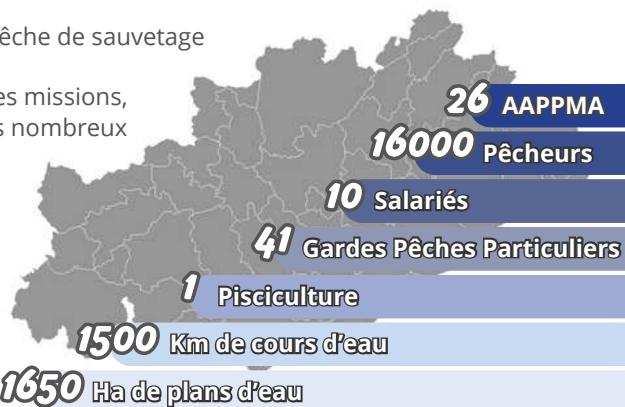
La Fédération a pour missions :

- Le développement durable, l'éducation à l'environnement et la promotion de la pêche de loisir
- La protection, la mise en valeur et la surveillance des milieux aquatiques
- La réalisation d'inventaires et d'études scientifiques sur les peuplements piscicoles et leurs milieux
- La réalisation d'opérations de pêche de sauvetage

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, la Fédération peut s'appuyer sur les nombreux bénévoles de chaque AAPPMA

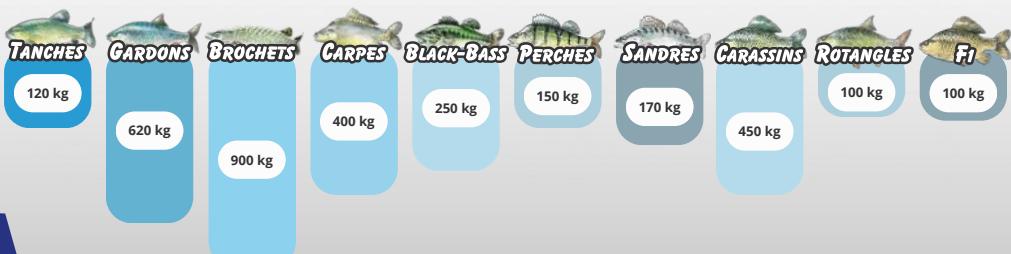


L'équipe des salariés



## EMPOISSONNEMENT 2025

En début de chaque année, des empoissonnements en poissons blancs et carnassiers ont lieu sur tout le département, cette année trois déversements ont eu lieu, voici ceux de 2025



# CARTE DE PÊCHE 2026



Quand j'achète une carte "Personne majeure", "Mineure" ou "Découverte femme" je suis en règle !  
Mais, je deviens aussi membre actif de l'association à laquelle j'ai adhéré. Cela me donne le droit de participer à la vie de l'association, notamment lors des décisions prises en Assemblée Générale.

**2026 est l'année du renouvellement du conseil d'administration de votre APPMA, Investissez-vous !**



**87€**

## CARTE PERSONNE MAJEURE

Permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie,  
Du 1er janvier au 31 décembre 2026 - Tous modes de pêche dans l'Hérault



**114€**

## CARTE INTERFÉDÉRALE

Permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.  
Cette carte intègre la vignette Club Halieutique (91 départements). Pêche dans toute la France exceptés Jura, Haute Savoie, Savoie, Haute Alpes, Ardèche et Lozère.



**27€**

## CARTE PERSONNE MINEURE

Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année,  
Permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.  
Cette carte intègre la vignette Club Halieutique (91 départements). Pêche dans toute la France exceptés Jura, Haute Savoie, Savoie, Haute Alpes, Ardèche et Lozère.



**8€**

## CARTE DÉCOUVERTE -12ANS

Jeune de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année,  
Permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.  
Cette carte intègre la vignette Club Halieutique (91 départements). Pêche dans toute la France exceptés Jura, Haute Savoie, Savoie, Haute Alpes, Ardèche et Lozère.



**17€**

**12€**

## CARTE JOURNALIÈRE

Disponible du 1er janvier au 31 décembre 2026  
Permet de pêcher une journée en 1ère et 2ème catégorie.  
Tous modes de pêche

**17€** du 01/01 au 31/05

**12€** du 01/06 au 31/12



**36.5€**

## CARTE HEBDOMADAIRE

Disponible du 1er janvier au 31 décembre 2026  
Permet de pêcher 7 jours consécutifs en 1ère et 2ème catégorie.  
Cette carte intègre la vignette Club Halieutique (91 départements). Pêche dans toute la France exceptés Jura, Haute Savoie, Savoie, Haute Alpes, Ardèche et Lozère



**42€**

## CARTE DÉCOUVERTE FEMME

Permet aux femmes de pêcher en 1ère et 2ème catégorie.  
Tous modes de pêche, une seul canne.  
Cette carte intègre la vignette Club Halieutique (91 départements). Pêche dans toute la France exceptés Jura, Haute Savoie, Savoie, Haute Alpes, Ardèche et Lozère



**40€**

## VIGNETTE CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL

Si vous êtes détenteur de la carte personne majeure, en vous acquittant de la vignette CHI au tarif de 40€ , vous pourrez pêcher dans 91 départements.



**Deux solutions pour s'acquitter d'une carte de pêche :**

- ① Achat grâce au site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr).
- ② Achat chez les dépositaires agréés du département.



[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

# RÉGLEMENTATION PÊCHE

## HEURES LÉGALES DE PÊCHE :

La pêche peut être pratiquée une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son coucher.

Toutefois, la pêche de la carpe est autorisée sur les parcours Carpe de nuit. (voir page 18 et 19)

*Heures légales de pêche tenant compte des horaires d'hiver et d'été ainsi que de la demi-heure avant le lever de soleil et la demi-heure après le coucher.*

Janvier			Février			Mars		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	7:48	17:52	5	7:27	18:30	5	6:43	19:09
10	7:47	17:57	10	7:20	18:37	14	6:36	19:14
15	7:45	18:03	15	7:13	18:44	15	6:26	19:21
20	7:42	18:09	20	7:06	18:50	20	6:17	19:27
25	7:38	18:15	25	6:58	18:57	25	6:08	19:33
25	7:35	18:19	29	6:52	19:02	30	5:59	19:39
Avril			Mai			Juin		
5	6:48	20:46	5	6:01	21:22	5	5:34	21:52
10	6:39	20:52	10	5:54	21:27	10	5:33	21:55
15	6:31	20:58	15	5:49	21:33	15	5:32	21:58
20	6:23	21:04	20	5:44	21:38	20	5:33	21:59
25	6:15	21:10	25	5:40	21:43	25	5:34	22:00
25	6:10	21:13	30	5:37	21:48	30	5:37	22:00
Juillet			Août			Septembre		
5	5:40	21:59	5	6:09	21:32	5	6:43	20:43
10	5:43	21:57	10	6:14	21:25	10	6:49	20:34
15	5:47	21:54	15	6:20	21:18	15	6:54	20:25
20	5:52	21:50	20	6:25	21:10	20	7:00	20:15
25	5:57	21:45	25	6:31	21:02	20	7:02	20:06
30	6:02	21:40	30	6:37	20:53	30	7:11	19:57
Octobre			Novembre			Décembre		
5	7:17	19:48	5	6:55	18:00	5	7:32	17:37
10	7:23	19:39	10	7:03	17:54	10	7:37	17:38
15	7:29	19:31	15	7:09	17:49	15	7:41	17:39
20	7:35	19:23	20	7:15	17:45	20	7:44	17:40
25	7:42	19:15	25	7:21	17:42	25	7:46	17:43
30	6:48	18:13	30	7:27	17:39	30	7:48	17:47

Ouverture de la truite  
Le 14 mars 2026 à 6h36

Ouverture du brochet  
Le 25 avril 2026 à 6h10

**JE PÊCHE AVANT/APRÈS L'HEURE,  
JE RISQUE QUOI ?**

Pêcher pendant les heures d'interdictions prévues par les articles R.436-13 à R.436-16 est une infraction de 3ème classe punie d'une amende de 450€ maximum. En plus des peines financières, le pêcheur en infraction peut se voir saisir son matériel et le fruit de sa pêche.



## PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE:

- COURS D'EAU de 1ère CATEGORIE : du 14 MARS au 20 SEPTEMBRE 2026
- COURS D'EAU de 2ème CATEGORIE : du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2026
- CLASSEMENT GRANDS LACS : du 14 MARS au 01 NOVEMBRE 2026

Compte tenu des dispositions ci-dessus et des périodes d'ouvertures spécifiques, la pêche est autorisée pendant les périodes mentionnées ici :

Espèces	jan	fev	mar	avr	mai	juil	aou	sep	oct	nov	déc
<b>NEW 2026</b> Black-Bass Achigan					14 mars au 20 septembre						
			⚠️ no-kill		1er janvier au 31 décembre						
				14 mar / 19 avr				27 juin au 01 novembre			
<b>NEW 2026</b> Sandre Zander					14 mars au 20 septembre						
			1 janvier au 21 mars					30 mai au 31 décembre			
					14 mars au 01 novembre						
Brochet Pike		1 au 25 Janvier			14 mars au 20 septembre						
					25 avril au 31 décembre						
					25 avril au 01 novembre						
Truite Arc-en-Ciel Rainbow Trout					14 mars au 20 septembre						
					1er janvier au 31 décembre						
					14 mars au 01 novembre						
Truite Fario Brown Trout					14 mars au 20 septembre						
					14 mars au 20 septembre						
					14 mars au 20 septembre						
<b>NEW 2026</b> Alose Shad					Non présente						
					14 mars au 30 juin						
					Non présente						
Ecrevisses Invasives Invasive Crayfish					14 mars au 20 septembre						
					01 Janvier au 01 novembre						
Anguille à tous stades Ecrevisses Autochtones, Ombre commun					PÊCHE INTERDITE, NO FISHING						

⚠️ La pêche du Black Bass, du 25 janvier au 25 avril, ainsi que du sandre, du 25 janvier au 21 mars inclus, est réglementée. Voir Page 12 pour les modes de pêche autorisés durant ces périodes.

Tout black-bass capturé devra être remis à l'eau du 1er janvier au 31 décembre.

# RÉGLEMENTATION PÊCHE

## TAILLES LÉGALES MINIMALES DE CAPTURE

Les espèces de poissons précisées ci-dessous doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture si leurs longueurs sont inférieures à :



Truite Arc-en-Ciel



Truite Fario



Omble de Fontaine

20cm : l'Agout, la Vébre, l'Arn, le Thoré, le Dourdou et le Bureau en amont du Saut de Vézoles et leurs affluents

25cm : sur la Vis et ses affluents

23cm : sur le reste du département



Sandre : 50cm



Brochet : 60cm



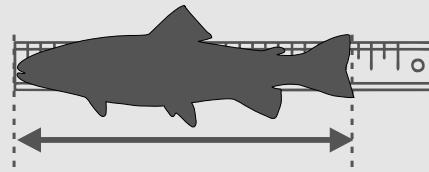
Mulet : 20cm



Alose : 30cm

## COMMENT MESURER UN POISSON ?

La taille légale des poissons se mesure de l'extrémité du museau à l'extrémité de la nageoire caudale



NEW  
2026

## NOMBRES DE CAPTURES AUTORISÉES

### Quota Carnassiers : Sandre, Brochet :

3 poissons par jour par pêcheur dont 2 brochets maximum (ex: 2 brochets + 1 sandre)

### Quota Salmonidés : Truite Arc-en-Ciel , Truite Fario, Omble de Fontaine :

Cours d'eau et plan d'eau de 1ère catégorie : 4 prises par jour par pêcheur.

Cours d'eau et plan d'eau de 2ème catégorie : 6 prises par jour par pêcheur



### **Quota Alose :**

1 Alose par jour par pêcheur, un plafond annuel de 10 Alooses par pêcheur.

**La tenue d'un carnet de pêche est obligatoire**, en version papier pour toute session de pêche.

Le carnet devra être téléchargé sur : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/form/carnet-de-peche](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/form/carnet-de-peche), et imprimé pour être rempli rigoureusement durant chaque session de pêche, puis renvoyé aux autorités compétentes.  
(suivre les instructions du lien où contacté la fédération)

### **REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE**

Plusieurs espèces de poissons doivent être remises à l'eau immédiatement après leurs captures. Les espèces concernées sont les suivantes :



#### **le Black-Bass :**

Sur l'ensemble du département du 1er janvier au 31 décembre



**le Brochet :** Sur le lac du Salagou du 02/11 jusqu'à la fermeture.  
Sur le plan d'eau du Souch (Hérault), à Aniane, toute l'année



#### **l'Ombre Commun :**

Sur l'ensemble du département du 1er janvier au 31 décembre



#### **la Carpe :**

Sur le plan d'eau de Savignac "GSM" du 1er janvier au 31 décembre

Sur l'ensemble du département pour les poissons de plus de 60cm



#### **l'Anguille :**

A tous les stade sur l'ensemble du département du 1er janvier au 31 décembre

# RÉGLEMENTATION PÊCHE

## PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS :

Dans tout le département:

- Pêcher à la traîne est interdit.
- Pêcher à la main ou en troublant l'eau est interdit.
- Pêcher sous la glace est interdit.
- Il est interdit de se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poisons, de matériels de chasse sous-marine, d'arcs, de filets ou cordes.
- Pêche aux engins (carrelet, balance, etc.) interdite sur un barrage et sur une distance de 200m en aval de celui-ci.
- La pêche dans et depuis les dispositifs de franchissement (passe à poissons) est interdite.
- Le dépôt des lignes au-delà de 80m (depuis le poste de pêche) est interdit.

Appâts non autorisés:

- Toutes les espèces ayant une taille légale de capture
- Toutes les espèces classées "nuisibles"
- Les espèces protégées (barbeau méridional, certaines espèces de grenouilles)
- Toutes les espèces "étrangères" non représentées dans nos eaux (ex : vairon canadien)
- Les espèces migratrices (anguille, lamproie...)

- **Fraisse-sur-Agout :** Sur l'Agout, du barrage EDF jusqu'au parcours touristique, seule la pêche à la mouche artificielle est autorisée.
- **Petit plan d'eau Centre Aquapêche :** Une seule canne à pêche autorisée. Du 1er samedi d'octobre à l'ouverture du brochet, le plan d'eau est réservé à la pêche à la mouche fouettée. Tout poisson capturé devra être remis à l'eau.
- **Lac de la Jasse :** Limitée à une seule canne par pêcheur.
- **Plan d'eau du Pont Romain à Capestang :** Pêches à la cuillère, aux leurres et à la mouche interdites.

GARDE-PÊCHE  
particulier

SANCTIONS

Une infraction à la police de la pêche entraîne la rédaction d'un Procès-Verbal, envoyé au Procureur de la République. Deux transactions sont cumulées :

○ Une **Indemnité civile** (dommages et intérêts) à régler à la Fédération. En cas de non-paiement, la Fédération se portera partie civile devant le tribunal compétent.

○ Une **amende pénale**, donnée par le Procureur, à régler à l'administration.

- Pêche sans carte :
  - 180€ + 450€ au plus
- Pêche de nuit :
  - 200€ + 750€ au plus
- Pêche en réserve :
  - 200€ + 750€ au plus
- Poisson non maillé :
  - 120€ + 450€ au plus
- Pêche dans une passe à poisson :
  - 220€ + 750€ au plus

En cas de refus de paiement ou de délit l'affaire est portée devant la juridiction compétente.

## PLANS D'EAU MITOYENS,

## QUELLE RÉGLEMENTATION ?

Dans les plans d'eau et cours d'eau mitoyens à d'autres départements, la réglementation la moins contraignante au pêcheur s'applique. Nous vous invitons à vous renseigner auprès des fédérations de pêche voisines. (Aude, Tarn, Gard...)

# RÉGLEMENTATION PÊCHE

1ère CATÉGORIE :

## PLANS D'EAU DE 1ÈRE CATÉGORIE :

- Lac de Vésoles = 50 ha
- Lac du Bourdelet = 1.5 ha
- Lac d'Avène = 194 ha
- Plan d'eau du Soulié = 0.8 ha
- Lac du Bouloc = 4.3 ha
- Plan d'eau de Lunas = 1.1 ha
- Lac de la Raviège = 410 ha

## COURS D'EAU DE 1ÈRE CATÉGORIE :

Cours d'eau de 1ère catégorie sur toute leur longueur :

- la Vis
- la Casselouvre
- la Buèges
- le Clédou
- l'Avèze
- la Tés
- le Jaur
- l'Aubaygues
- l'Arn
- le Laurounet
- l'Aguze
- le Vernoubre
- l'Agoût
- les Douzes
- la Vèbre
- le Vernoubrel
- Le Buisson
- le Gravezon
- ruisseau d'Esperazo
- le Maurooul
- l'Héric
- la Brèze
- ruisseau d'Arles
- ruisseau de Madale
- le Bitoulet
- l'Illouvre
- la Soulondres
- le Brian
- ruisseau de Nize
- ruisseau de St Georges
- ruisseau du Sourlan
- ruisseau de la Baraque
- ruisseau de Jure
- ruisseau de Lamalou
- ruisseau de Tirrounnan
- ruisseau de l'Ambeyran
- le Mas de Mérou
- ruisseau de Vèbre
- ruisseau de Bouch

Cours d'eau de 1ère catégorie et leurs limites :

- l'Ognon en amont du Pont de la RD12e8 (*commune de Félines Minervois*)
- la Cesse en amont de la confluence avec le Brian (*commune de Minerve*)
- le Vernazobre en amont du pont route de la RN.12 (*commune de St Chinian*)
- la Mare en amont de l'ancien Pont de la Gure (*commune de Villemagne l'Argentière*)
- l'Orb en amont de la passerelle du lycée de Bédarieux
- la Lergue en amont du ruisseau de l'Aubaygues
- le Lamalou en amont de la confluence avec le Patus

## LA TECHNIQUE :

Sont autorisées :

- La pêche à une **seule ligne équipée de 2 hameçons maximum** sur l'ensemble des cours et plan d'eau de 1ère catégorie, sauf sur le lac de Vésoles (2 lignes)
- La pêche à la vermée
- La pêche avec **3 mouches artificielles maximum** dans tous les cours et plan d'eau.
- La pêche à **6 balances maximum** la maille ne doit pas être inférieure à 27 mm et de 30cm de diamètre pour les écrevisses américaines.

 L'emploi comme appât ou amorce d'asticots et autres larves de diptères est INTERDIT

# RÉGLEMENTATION PÊCHE

2nde CATÉGORIE :

## PLANS D'EAU DE 2nde CATÉGORIE :

- Lac du Salagou = 750 ha
- Lac des Olivettes = 40 ha
- Plan d'eau de Savignac
  - Grand Trou = 18 ha
  - Vieux Trou = 13 ha
- Lac de Claret = 2 ha
- Plan d'eau de Pouzols
  - Grand plan d'eau = 4 ha
  - Petit plan d'eau = 1 ha
- Barrage de la Meuse = 40 ha
- Barrage Bertrand = 45 ha
- Lac des Garrigues = 1.5 ha
- Lac de la Jasse = 3 ha
- Etang de Maraussan = 30 ha
- Plan d'eau de la Malhaute = 9 ha
- Etang de Causse et Veyran = 1 ha
- Lac du Crès = 5 ha
- Gravière Castille = 16 ha

## COURS D'EAU DE 2nde CATÉGORIE :

- l'Orb
- la Cesse
- le Libron
- la Thongue
- le Peyne
- la Lergue
- le Lamalou
- le Coulazou
- la Mosson
- le Lez
- le Salaison
- le Vidourle
- l'Hérault
- le Vernazobre
- Le Canal du Midi

## LA TECHNIQUE :

Sont autorisées :

- La pêche à **4 lignes**, au plus équipées de **2 hameçons** sur l'ensemble des plans d'eau et cours d'eau de 2ème catégorie.
- La pêche avec un **carrelet** de 1m<sup>2</sup> à maille de 10mm **pour la pêche du vif**.
- La pêche à l'aide d'une carafe à vairons, d'une contenance de 2 litres maximum, pour la pêche des poissons servant de vifs ou d'appâts.
- La pêche à **6 balances maximum** la maille ne doit pas être inférieure à 27 mm et de 30cm de diamètre pour les écrevisses américaines.
- La pêche avec **3 mouches artificielles**.
- Les cannes doivent être disposées **à proximité du pêcheur**.



## LIMITE DE SALURE DES EAUX :

En Amont de ces limites, la carte de pêche est obligatoire.

- **l'Aude** = Pont de Fleury (43°14'39.9"N 3°09'09.1"E)
- **l'Orb** = Pas des eaux à Sérignan (43°16'48.2"N 3°18'40.7"E)
- **l'Hérault** = Pansiére à Agde (43°19'01.4"N 3°28'21.2"E)
- **la Mosson** = Port au vin à Lattes (43°32'31.0"N 3°52'43.1"E)
- **le Lez** = 3ème écluse à Lattes (43°33'44.7"N 3°53'42.8"E)
- **le Vidourle** = Barrage de terre de port à Marsillargues (43°35'46.8"N 4°08'57.8"E)



**2nde CATÉGORIE :**

**NEW  
2026**

**PENDANT LA PÉRIODE DE FERMETURE DU BROCHET**

**26 janvier - 24 avril 2026 inclus**

La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de deuxième catégorie.

**J'ai le droit d'utiliser !**

**APPÂTS NATURELS**

Vers de terre, larves (teignes, asticots, etc.)



**MOUCHES**

sèches, nymphes, émergentes



**INSECTES / LARVES**

Woodlouse, Notobug, Magic May Fly ...



**WORMS**

Neko rig, California rig, Wacky, drop ...



**OCTOPUS**

Longueur minimum de 15cm avec un plomb au minimum de 80gr esché de vers de terre, encornet, lard, foie, tripes...

**Uniquement en animation verticale**

**VER MANIÉ**

Tirette, drop ver , ver manié...



**ARTICLE R436-33.**

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2ème catégorie.

**Cette interdiction ne s'applique pas :**

- au fleuve Hérault, en amont de la chaussée d'Aubanel
- la Lergue en amont du barrage de Rabieux.
- au fleuve Orb, en amont de la chaussée de Mont-Plaisir (RD 908E3)

**⚠ ATTENTION :**

**Sur cette période, tout brochet capturé devra être remis à l'eau immédiatement.  
Le black-bass est en No Kill sur tout le département, toute l'année.**

# RÉGLEMENTATION PÊCHE

## GRANDS LACS INTERIEURS :

Les lacs de la Raviège et des Monts d'Orb (Avène) sont classés grands lacs intérieurs.  
Une réglementation spécifique est mise en place :

### LAC DE LA RAVIÈGE :

- **Ouverture :** 14 mars 2026
- **Fermerture :** 02 novembre 2026 inclus
- **Quotas salmonidés :** 4 par jour par pêcheur
- **Quotas carnassiers :** 3 par jour par pêcheur dont 2 brochets maximum

Les Brochets pris entre le 14 mars et le 24 avril 2026 inclus doit être remis à l'eau immédiatement

- **Limite amont :** Rec de Peyre Male
- **4 cannes maximum**
- **Asticot :** pêche autorisée / amorçage interdit
- Carrelet interdit
- **Navigation :** Moteur thermique autorisé  
Pêche à la traîne interdite
- **Parcours Famille :** Base des Bouldouïres



### LAC DES MONT D'ORB :

#### Voir page n°6 Ouverture Fermeture

- **Ouverture :** 14 mars 2026
- **Fermerture :** 02 novembre 2026 inclus
- **Quotas salmonidés :** 4 par pêcheur et par jour
- **Quotas carnassiers :** 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum

Les Brochets pris entre le 14 mars et le 24 avril 2026 inclus doit être remis à l'eau immédiatement

- **Limite amont :** Pont RD 8
- **4 cannes maximum**
- **Asticot :** pêche autorisée / amorçage interdit
- Carrelet interdit
- **Navigation :** Moteur électrique uniquement  
Pêche à la traîne interdite
- **Parcours Famille :** Plan d'eau du Bouloc



# NAVIGATION

Les pêches en barque et en float-tube sont autorisées dans les plans d'eau dont les dimensions le permettent. Le mode de propulsion autorisé peut varier (voir ci dessous) :

Principaux Lacs et cours d'eau	Navigation Interdite	Navigation Autorisée			Rame de Mise à l'eau
		Thermique	électrique	Float-tube/Rames	
Le Salagou		✓	✓	✓	✓
Etang de Maraussan		✓	✓	✓	
La Malhaute		✓	✓	✓	✓
La Jasse	✗				
Lac du Crés	✗				
Sablière Castille		✓	✓	✓	
Barrage Bertrand		✓	✓	✓	✓
Barrage de la Meuse		✓	✓	✓	✓
Etang de Causse et Veyran	✗				
Lac des Olivettes		✓	✓	✓	✓
Savignac Grand trou		✓	✓	✓	✓
Savignac Vieux trou		✓	✓	✓	✓
Fleuve Vidourle		✓	✓	✓	✓
Fleuve Orb		✓	✓	✓	✓
Fleuve Hérault		✓	✓	✓	✓
Centre Aquapêche	✗				
Lac de Vésoles				✓	
Lac d'Avène		✓	✓	✓	✓
Lac de la Raviège		✓	✓	✓	✓
Lac du Bouloc	✗				
Lac du Bourdelet	✗				
Plan d'eau de Lunas	✗				
Plan d'eau de Vailhan	✗				
Fleuve Lez		✓	✓	✓	



En cas d'incendie, les plans d'eau peuvent être un point d'écopage des canadairs. Si vous apercevez ces appareils, regagnez les berges au plus vite.

## RAPPEL

Toute personne embarquée doit avoir à sa disposition un équipement individuel de flottabilité. Une embarcation doit être équipée des éléments de sécurité.



# PARCOURS No-KILL

## 1ère CATÉGORIE :

Un parcours no-kill est une zone de pêche où tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau vivants. Dans le département, **sur les parcours no-kill de 1ère catégorie, la pêche est autorisée uniquement avec des appâts artificiels équipés d'hameçons simples sans ardillon (ou ardillons écrasés)**. Exception sur le parcours de la Vis (NK7), où seule la pêche à la mouche fouettée est permise, avec un hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.

NK1

### La Mare - Saint Gervais sur Mare

650m

Limite Amont : Pont chapelle Notre Dame de Lorette / GPS : 43°39'25.5"N 3°02'24.4"E

Limite Aval : 200m en amont du pont SNCF / GPS : 43°39'27.3"N 3°02'51.3"E

Remarque : Appâts artificiels uniquement, hameçons simples sans ardillon (ou écrasé)

NK2

### La Mare - Hameau de Vérénoux

600m

NEW  
2026

Limite Amont : 300m en amont du pont de la Mare / GPS : 43°39'29.1"N 3°05'07.8"E

Limite Aval : 300m en aval du pont de la Mare / GPS : 43°39'15.9"N 3°05'26.5"E

Remarque : Appâts artificiels uniquement, hameçons simples sans ardillon (ou écrasé)

NK3

### Le Jaur - Riols

210m

Limite Amont : 150m en amont du pont RD176 / GPS : 43°30'16.0"N 2°47'36.0"E

Limite Aval : 60m en aval du pont RD176 / GPS : 43°30'23.5"N 2°47'37.7"E

Remarque : Appâts artificiels uniquement, hameçons simples sans ardillon (ou écrasé)

NK4

### Le Jaur - Saint-Etienne d'Albagnan

450m

Limite Amont : Pont RD176 E2 / GPS : 43°31'50.1"N 2°51'15.7"E

Limite Aval : Confluence avec le Jaur / GPS : 43°31'51.5"N 2°51'23.9"E

Remarque : Appâts artificiels uniquement, hameçons simples sans ardillon (ou écrasé)

NK5

### L'Esparaso - Saint-Etienne d'Albagnan

130m

Limite Amont : Pont RD176 E2 / GPS : 43°31'47.0"N 2°51'25.3"E

Limite Aval : Confluence avec le Jaur / GPS : 43°31'51.5"N 2°51'23.9"E

Remarque : Appâts artificiels uniquement, hameçons simples sans ardillon (ou écrasé)

NK6

### L'Orb - Ceilhes-et-Rocozels

1.150m

NEW  
2026

Limite Amont : 100m amont confluence avec la Tès / GPS : 43°48'40.1"N 3°08'55.4"E

Limite Aval : Chemin de la Blaquièrre / GPS : 43°48'14.2"N 3°08'02.2"E

Remarque : Appâts artificiels uniquement, hameçons simples sans ardillon (ou écrasé)

**NK7**NEW  
2026**1.750m****La Vis - Navacelles****Limite Amont :** Seuil de la prise d'eau EDF / GPS : 43°53'27.8"N 3°30'10.6"E**Limite Aval :** Cascade de Navacelles / GPS : 43°53'41.6"N 3°30'41.9"E**Remarque :** Mouche fouettée uniquement, 1 hameçon sans ardillon**NK8****La Brèze et affluents - Soubès****Limite Amont :** Source de la Brèze / GPS : 43°47'05.9"N 3°22'17.9"E**Limite Aval :** Confluence avec la Lergue / GPS : 43°46'06.0"N 3°20'00.7"E**Remarque :** Appâts artificiels uniquement, hameçons simples sans ardillon (ou écrasés)**Réserve de pêche sur le parcours****1.150m****NK9**NEW  
2026**750m****La Lergue - Lodève****Limite Amont :** Seuil en aval de Gamm Vert / GPS : 43°43'59.4"N 3°19'16.3"E**Limite Aval :** Seuil en aval du pont RD148 E2 / GPS : 43°43'40.8"N 3°19'26.0"E**Remarque :** Appâts artificiels uniquement, hameçons simples sans ardillon (ou écrasé)**2nde CATÉGORIE :****NK10**NEW  
2026**Limite Amont :** Confluence avec l'Aubaygues / GPS : 43°42'01.0"N 3°19'45.8"E**Limite Aval :** 200m en aval du pont submersible / GPS : 43°41'32.9"N 3°20'31.3"E**Remarque :** Appâts artificiels uniquement, hameçons simples sans ardillon (ou écrasés)**1.550m****Parcours Gros Poissons****NK11****3.8ha****La Vasque - Port Ariane - Lattes****Limite Amont :** Pont avenue Léonard de Vinci / GPS : 43°34'33.8"N 3°54'12.8"E**Limite Aval :** Pont avenue des Rois de Majorque / GPS : 43°34'23.8"N 3°54'02.8"E**Remarque :** Pêche autorisée du 1er juillet au 31 décembre, interdite dans le Port et le Canaleto**NK12**NEW  
2026**Limite Amont :** Seuil du Moulin de l'Evêque / GPS : 43°36'35.5"N 3°53'49.9"E**Limite Aval :** Barrage de Pont-Trinquet / GPS : 43°35'33.0"N 3°54'15.6"E**Remarque :** Tout mode de pêche**2.200m****NK13****3ha****Lac de la Jasse - Mas de Londres****Limite Amont :** Ruisseau du Patus / GPS : 43°46'51.6"N 3°46'34.6"E**Limite Aval :** Barrage / GPS : 43°46'58.7"N 3°46'33.5"E**Remarque :** Tout mode de pêche, 1 canne maximum par pêcheur**NK14****Les Verdisses - Agde**

Zone des Verdisses comprise entre l'Hérault, le Canal du Midi et le Canal du Clot

(ces cours d'eau ne sont pas inclus). GPS : 43°17'31.4"N 3°26'09.6"E

**Remarque :** Tout mode de pêche**NK15****14ha****Plan d'eau de Savignac "Vieux Trou" - Cazouls-lès-Béziers**

Ensemble du petit plan d'eau / GPS : 43°25'08.9"N 3°08'02.2"E

**Remarque :** Tout mode de pêche, Réserve de pêche à l'extrémité Sud

**NK16**

20ha

NEW  
2026**Plan d'eau de Savignac "GSM" - Cazouls-lès-Béziers**

Ensemble du plan d'eau / GPS : 43°25'17.7"N 3°07'40.9"E

Remarque : Tout mode de pêche, Réserve de pêche à l'extrême Ouest

No-kill uniquement sur la carpe toute l'année

**NK17****Lac du Salagou**

Ensemble du Lac / GPS : 43°39'21.6"N 3°22'25.0"E

Remarque : Tout mode de pêche, No-Kill sur le brochet du 2 novembre jusqu'à la fermeture au dernier dimanche de janvier

**750ha****NK18****6,000m**NEW  
2026**L'Hérault - Plan d'eau du Souch - Aniane**

Limite Amont : Radier sous le Pont du Diable / GPS : 43°42'21.1"N 3°33'26.2"E

Limite Aval : Barrage de la Meuse / GPS : 43°39'49.8"N 3°33'26.9"E

Remarque : Tout mode de pêche, No-kill sur le brochet toute l'année

**NK19****Centre Aquapêche - Grand plan d'eau - Pouzols**

Ensemble du plan d'eau / GPS : 43°37'27.2"N 3°30'34.2"E

**4ha**

Remarque : Tout mode de pêche

**NK20****1ha****Centre Aquapêche - Petit plan d'eau - Pouzols**

Ensemble du plan d'eau / GPS : 43°37'27.2"N 3°30'34"E

Remarque : Tout mode de pêche, Mouche fouettée uniquement du 1er samedi d'octobre jusqu'à l'ouverture du brochet.

**NK21****Centre Aquapêche - Plan d'eau au bord de l'Hérault - Pouzols**NEW  
2026

Ensemble du plan d'eau / GPS : 43°37'25.7"N 3°30'16.3"E

**1ha**

Remarque : Tout mode de pêche

**NK22****4ha****Plan d'eau de Vailhan - Vailhan**

Limite Amont : Clôture zone technique du barrage / GPS : 43°33'28.6"N 3°17'48.2"E

Limite Aval : Seul du petit plan d'eau / GPS : 43°33'16.6"N 3°17'51.1"E

Remarque : Tout mode de pêche. No-kill sur la carpe toute l'année.

1 canne maximum par pêcheur



# LES PARCOURS

## PARCOURS FAMILLE :



Les parcours labellisés FNPF Parcours famille des Bouldouïres (Salvetat-sur-Agout) et du Bouloc (Ceilhes-et-Rocozels) répondent à un cahier des charges bien précis.

Ils permettent de pêcher en famille ou entre amis, profiter de moments de détente sur un site de qualité. Ils offrent un espace accessible avec du confort, de la sécurité et des sanitaires, ainsi qu'une gamme d'activités pour la famille et les groupes.

On y retrouve un abri de pêcheur, disposant d'informations utiles à la pratique de la pêche ainsi qu'un poste de pêche PMR et un poste de pêche aménagé, on peut aussi y retrouver des mise à l'eau.

## PARCOURS SUREDENSITAIRES :

En 2026, de nombreux parcours avec déversements de truites Arc-en-Ciel vont être créés. Ces parcours sont destinés à prendre du poisson plus facilement. Vous trouverez tous les lâchers 2026 et tous les parcours sur [www.pecheherault.com](http://www.pecheherault.com)

## PARCOURS LOISIR :

Un parcours loisir réservé aux enfants titulaires d'une carte de pêche "Découverte" ou d'une carte "Personne mineure", sur le cours d'eau de la Mare à Saint-Gervais-sur-Mare. Ce parcours de 100m se situe en amont du Pont de la Chapelle de Notre-Dame de Lorette.



## LES PONTONS HANDIPÊCHE :

**Bédarieux - l'Orb**  
Rive gauche, parc Pierre RABBY  
GPS: 43.6080122, 3.1529999

**Lac de la Raviège**  
les Bouldouïres  
GPS: 43.6010719, 2.6772134

**Lunas - La Prade**  
Poste situé sur la Base de la Prade.  
GPS: 43.7061951, 3.1874557

**Savignac - Grand trou**  
Entrée du plan d'eau  
GPS: 43.4207025, 3.1289259



**Agde - l'Hérault**  
Rive gauche, ch. de la Vallée  
GPS: 43.3177074, 3.4733252

**Centre Aquapêche**  
Grand plan d'eau  
GPS: 43.6246012, 3.5098014

**Latte - Le Lez**  
La Vasque  
GPS: 43.575417, 3.902883

**Ceilhes-et-Rocozels - Le Bouloc**  
Plan d'eau du Bouloc  
GPS: 43.8027771, 3.1067155



# PÊCHE À LA CARPE

## Secteurs Pêche de nuit :

**C1**

6.500m

### L'Hérault - Agde

**Limite amont :** Guinguette de Bessan / GPS : 43°21'13.7"N 3°25'51.2"E

**Limite aval :** 50m en amont du château Laurens / GPS : 43°49'03.5"N 3°13'21.8"E

**C2**

900m

### Le Canal du Clôt - Vias

**Limite amont :** Pont routier / GPS : 43°18'09.7"N 3°25'47.2"E

**Limite aval :** Barrage anti-sel du Clôt / GPS : 43°17'40.8"N 3°25'46.8"E

**Remarque :** Uniquement en rive droite

**C3**

5.000m

### Le Lez - Montpellier / Lattes

**Limite amont :** Pont Zucarelli / GPS : 43°36'01.4"N 3°53'48.2"E

**Limite aval :** 3ème écluse de Lattes / GPS : 43°33'46.2"N 3°53'40.4"E

**C4**

900m

### L'Orb - Lignan-sur-Orb

#### Site de la Malhaute

**Limite amont :** Passerelle / GPS : 43°23'51.7"N 3°08'57.6"E

**Limite aval :** Seuil de la Malhaute / GPS : 43°36'09.3"N 3°11'35.0"E

**C5**

750ha

### Lac du Salagou

**Limite :** Ensemble du Lac

**Remarque :** 2 zones en réserves temporaires  
2 zones en réserves permanentes

Lors de l'édition du guide 2026, la décision sur la pêche de nuit n'était pas encore arrêtée; veuillez vérifier les informations à jour sur le site de la FD

**C6**

950m

### L'Hérault - Pouzols

#### Site du Centre Aqua-pêche

**Limite amont :** Poste de la Source / GPS : 43°37'37.4"N 3°30'29.3"E

**Limite aval :** Poste sous le Roc de Bages / GPS : 43°37'20.5"N 3°29'54.0"E

**C7**

20 ha

### L'Hérault - Canet

#### Les Prades

**Limite :** Ensemble de la Gravière / GPS : 43°34'59.4"N 3°29'16.2"E

**C8**

3.600m

### Le Vidourle - Villetelle / St Séries

**Limite amont :** Seuil de Boisseron / GPS: 43°45'25.7"N 4°5'34.5"E

**Limite aval :** Seuil du Moulin de la Roque / GPS : 43°44'20.6"N 4°07'30.2"E

**NEW  
2026**

**C9**

**13h à 18h**

**Limite :** Ensemble du plan d'eau "Vieux Trou" / GPS : 43°25'07.3"N 3°08'04.7"E

Ensemble du plan d'eau "GSM" / GPS : 43°25'17.8"N 3°07'41.1"E

Remarques : Du **26 janvier au 24 avril 2026**, pêche de nuit autorisée **sur l'ensemble des deux plans d'eau**. Du **1er au 25 janvier et du 1er juin au 31 décembre 2026**, pêche de nuit autorisée **uniquement sur les 8 postes matérialisés par les pontons en bois**. Limité à **2 cannes par pêcheur et maximum 4 par poste**. Distance **50 mètres max.**

**NEW  
2026**

**C10**

**13.500m**

### **Canal du Midi - Argeliers - Capestang**

**Limite amont :** Aqueduc de Frénicoupe / GPS : 43°18'59.0"N 2°56'10.6"E

**Limite aval :** Aqueduc de Nostreseigné / GPS : 43°19'55.3"N 3°01'48.7"E

**NEW  
2026**

**C11**

**3.500m**

### **Canal du Midi - Poilhes**

**Limite amont :** Aval de Poilhes / GPS : 43°18'20.2"N 3°05'04.4"E

**Limite aval :** Tunnel du Malpas (amont) / GPS : 43°18'23.2"N 3°07'30.5"E

**NEW  
2026**

**C12**

**11.000m**

### **Canal du Midi - Portiragnes / Vias**

**Limite amont :** Aval de Portiragnes / GPS : 43°17'57.2"N 3°19'58.5"E

**Limite aval :** Écluse ronde d'Agde (amont) / GPS : 43°19'12.5"N 3°28'01.5"E

**Remarque :** Pêche à la carpe de nuit interdite dans les 500m amont et aval des ouvrages du Libron

## **Réglementation :**

- La pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année excepté du **24 avril au 1er juin 2026**.
- Le dépôt des lignes au-delà de **80 m** (depuis le poste de pêche) est interdit. 50m pour Savignac.
- Les lignes déposées doivent être signalées d'un repère non artisanal.
- La pêche de la carpe est autorisée seulement du bord.
- Les pêcheurs pratiquant la pêche de nuit sont tenus de se signaler par un dispositif lumineux.
- Pour la pêche de la carpe de nuit, seule l'utilisation d'appâts d'origine végétale est autorisée ainsi que les esches incluant des farines végétales.
- Toute carpe **capturée de nuit doit être immédiatement relâchée**.
- Transporter vivantes les carpes de plus de 60cm est puni d'une amende de 22500€  
(art.L436-16/5° du code de l'environnement)

## **BONNE CONDUITE :**

- Préservez et respectez la végétation entourant le poste de pêche
- Veillez à laisser votre poste de pêche propre et vierge de tous détritus
- Les feux au sol sont interdits
- L'utilisation de tapis, matelas ou de tout autre matériel de réception est fortement recommandé
- Si possible, utilisez des back-lead ou tout autre dispositif permettant de couler les lignes
- Dans le laps de temps où le poisson est hors de l'eau, veillez à l'humidifier et à le remettre à l'eau dans les plus brefs délais
- Soyez courtois, respectueux et compréhensif vis-à-vis des autres pêcheurs et usagers



# RÉSERVES DE PÊCHE

## RÉSERVES DE PÊCHE 1ÈRE CATÉGORIE :

N°	Cours d'eau	Commune	Limite Amont	Limite Aval	Linéaire
R1	L'Engayère	Romiguières	Source GPS : 43°48'20.0"N 3°14'13.9"E	Confluence avec l'Orb GPS : 43°49'03.5"N 3°13'21.8"E	2000m
R2	Le Paradis	Romiguières	Source GPS : 43°48'45.8"N 3°14'36.2"E	Confluence avec l'Engayère GPS : 43°48'58.6"N 3°13'39.5"E	1400m
NEW 2026 R3	L'Orb	Avène	Barrage des Monts d'Orb GPS : 43°45'55.3"N 3°05'35.1"E	100m amont du pont RD8 à la Rodé Basse GPS : 43°44'26.6"N 3°06'45.7"E	5400m
	Le Vèbres	Bédarieux	Source GPS : 43°36'01.4"N 3°11'44.3"E	1ère chaussée GPS : 43°36'09.3"N 3°11'35.0"E	300m
R5	Le Jure	Ceilhes-et-Rocozels	Passage à gué amont du pont RD902 GPS : 43°48'20.3"N 3°06'39.7"E	Pont de la RD902 GPS : 43°48'10.7"N 3°06'45.5"E	1000m
R6	La Baraque	Ceilhes-et-Rocozels	Source GPS : 43°49'29.8"N 3°04'16.1"E	Pont de la RD902 GPS : 43°48'59.5"N 3°04'55.2"E	1300m
R7	Le Lamalou	Ceilhes-et-Rocozels	300m en amont de la ferme du Grabas GPS : 43°47'12.5"N 3°08'40.1"E	300m en aval de la ferme du Grabas GPS : 43°47'27.5"N 3°08'25.0"E	600m
R8	La Tès	Ceilhes-et-Rocozels	Chaussée de la Gare GPS : 43°48'44.6"N 3°09'13.9"E	Confluence avec l'Orb GPS : 43°48'36.6"N 3°08'56.1"E	400m
R9	L'Irouvre	Babeau-Bouldoux	400m en amont du pont RD177 E8 GPS : 43°26'34.3"N 2°54'50.2"E	Pont RD177 E8 GPS : 43°26'23.8"N 2°54'51.3"E	400m
R10	Le Vernazobre	Babeau-Bouldoux	Entrée amont de la pisciculture GPS : 43°26'22.2"N 2°53'05.6"E	Entrée aval de la pisciculture GPS : 43°26'23.5"N 2°53'15.4"E	200m
R11	L'Ambeyran	Les Plans	Source GPS : 43°44'07.1"N 3°15'28.4"E	Chaussée proche du Clapas du Bosc GPS : 43°44'01.8"N 3°16'09.1"E	1000m
R12	Le Tirronnan	Roqueredonde	Source GPS : 43°47'40.1"N 3°13'28.7"E	Chaussée aval de la ferme du Tirronnan GPS : 43°47'39.2"N 3°13'08.6"E	600m
R13	Canal de la Plaine	Cazilhac	Prise d'eau dans la Vis GPS : 43°56'20.3"N 3°41'11.1"E	Exutoire dans le Boulidou GPS : 43°55'16.1"N 3°43'14.5"E	2000m
R14	Le Bouissou	Saint-Geniès-de-Varensal	Pisciculture GPS : 43°40'58.0"N 2°59'49.2"E	Barrage GPS : 43°40'55.7"N 3°00'11.0"E	600m
R15	Le Gravezou	Saint-Geniès-de-Varensal	Source GPS : 43°40'50.2"N 3°00'10.1"E	Confluence avec le Bouissou GPS : 43°40'47.9"N 3°00'18.8"E	200m
R16	L'Orb	Bousquet d'Orb	Pont de la RD35 GPS : 43°41'59.1"N 3°10'06.1"E	Pont SNCF GPS : 43°41'42.3"N 3°10'05.8"E	520m
R17	Canal de Clairac	La Tour sur Orb	Prise d'eau dans l'Orb GPS : 43°38'52.1"N 3°09'56.4"E	Exutoire dans l'Orb GPS : 43°38'19.5"N 3°09'53.8"E	1250m
R18	Le Clédou	Graissessac	Pont RD23 GPS : 43°40'39.2"N 3°05'42.7"E	Confluence avec la Mare GPS : 43°39'44.9"N 3°06'32.2"E	2200m
NEW 2026 R19	Le Casselouvre	Saint-Gervais-sur-Mare	Pont du hameau de Cours GPS : 43°38'32.4"N 3°01'43.2"E	Confluence avec la Mare GPS : 43°39'25.8"N 3°02'36.9"E	2400m
	Le Casselouvre	Saint-Gervais-sur-Mare	Pigeonnier de Garrel GPS : 43°39'05.5"N 3°02'20.1"E	Confluence avec la Canalette GPS : 43°39'10.4"N 3°02'28.9"E	250m
R21	La Mare	Saint-Gervais-sur-Mare	Pont RD922 GPS : 43°39'23.6"N 3°03'07.3"E	Escaliers Maison de repos GPS : 43°39'28.0"N 3°03'20.8"E	450m

R22	La Mare	Villemagne-l'Argentière	50m en aval du pont de la RD922 GPS : 43°37'33.6"N 3°06'42.6"E	Pont du Diable GPS : 43°37'30.2"N 3°06'59.7"E	500m
R23	Le Vernoubre	La Salvetat-sur-Agout	Moulin de Condax GPS : 43°37'04.9"N 2°39'48.2"E	Pont de la RD14 E2 GPS : 43°36'52.9"N 2°40'06.0"E	600m
R24	L'Agout	Fraisse-sur-Agout	Amont du bras de l'Agout en rive droite GPS : 43°36'15.1"N 2°47'43.4"E	Aval du bras de l'Agout en rive droite GPS : 43°36'16.8"N 2°47'36.4"E	180m
R25	L'Arn	Le Soulié	Passerelle des Cabanes GPS : 43°32'01.0"N 2°39'47.8"E	Pont de Miéllouane GPS : 43°32'16.5"N 2°40'38.6"E	1250m
R26	Canal de Cantairie	Saint-Pons-de-Thomières	Vanne d'entrée GPS : 43°29'13.5"N 2°46'02.0"E	Confluence avec le Jaur GPS : 43°29'12.0"N 2°46'20.0"E	300m
R27	Le Jaur	Saint-Pons-de-Thomières	Source GPS : 43°29'13.7"N 2°45'26.7"E	Confluence avec l'Aguze GPS : 43°29'15.6"N 2°45'32.4"E	130m
NEW 2026 R28	Le Jaur	Saint-Pons-de-Thomières	Pont du Jaur "Castel Fadèze" GPS : 43°29'09.9"N 2°46'37.1"E	Confluence avec la Salesse GPS : 43°29'06.4"N 2°46'26.2"E	380m
	R29	L'Arles	Rosis	Source GPS : 43°36'55.2"N 2°58'58.8"E	Pont RD180 E5 GPS : 43°36'51.1"N 2°59'05.7"E
R30	Le Madale	Rosis	Pont chemin de Luc GPS : 43°37'17.1"N 3°00'16.5"E	Pont RD180 E2 GPS : 43°36'58.7"N 3°01'18.3"E	900m
R31	Le Vignal	Pégairolles-de-l'Escalette	Prise d'eau de l'ancienne pisciculture GPS : 43°48'10.1"N 3°19'24.9"E	Confluence avec la lergue GPS : 43°48'06.5"N 3°19'22.8"E	200m
NEW 2026 R32	La Lergue	Pégairolles-de-l'Escalette	Le moulin du Bronc GPS : 43°49'07.0"N 3°18'52.0"E	Pont de la Vierge GPS : 43°48'06.9"N 3°19'22.4"E	2000m
	R33	Le Laurounnet	Laurox	100m en amont du pont de la RD151 E4 GPS : 43°46'42.0"N 3°17'20.6"E	200m en aval du pont de la RD151 E4 GPS : 43°46'38.0"N 3°17'29.2"E
NEW 2026 R34	La Brèze	Saint-Etienne de Gourgas	Extrémité du champs en rive gauche GPS : 43°46'37.2"N 3°22'38.9"E	Pont de la D25 GPS : 43°46'12.9"N 3°22'30.7"E	900m
	R35	La Lergue	Lodève	Seuil du château Mallet GPS : 43°45'33.1"N 3°19'36.2"E	Aval de la propriété Mallet GPS : 43°45'23.4"N 3°19'37.0"E
R36	Le Mas de Mérou	Lodève	Source GPS : 43°43'01.7"N 3°16'10.9"E	Limite amont du parcours touristique GPS : 43°43'15.2"N 3°16'23.5"E	700m
R37	Le Gravezon	Lunas	Chaussée du pont SNCF GPS : 43°41'56.1"N 3°10'26.7"E	Confluence avec l'Orb GPS : 43°41'54.3"N 3°10'07.0"E	200m
R38	Le Gravezon	Lunas	Seuil terrains de tennis GPS : 43°42'36.3"N 3°11'43.4"E	Mur 1ère maison chemin de Reirégardi GPS : 43°42'25.2"N 3°11'33.0"E	250m
R39	Le Saint-Georges	Lunas	Pont Dourdou GPS : 43°42'25.1"N 3°11'40.1"E	Confluence avec le Gravezon GPS : 43°42'25.9"N 3°11'39.1"E	50m
R40	Le Nize	Lunas	Résurgence GPS : 43°42'30.4"N 3°11'52.7"E	Chaussée en amont de la confluence GPS : 43°42'28.7"N 3°11'46.5"E	150m
R41	Le Sourlan	Joncels	Chaussée amont de la bergerie GPS : 43°44'22.1"N 3°13'12.8"E	Aval de la bergerie GPS : 43°44'15.9"N 3°12'58.6"E	400m
R42	Le Sourlan	Joncels	Aval de la ferme Lugagne GPS : 43°44'59.7"N 3°14'17.4"E	400m en aval de la ferme Lugagne GPS : 43°44'50.0"N 3°14'06.2"E	400m
R43	Le Fontfrège	Mauroil	Pont de Mauroil GPS : 43°35'02.4"N 2°52'34.9"E	Confluence avec la Tourre GPS : 43°34'57.2"N 2°52'41.0"E	220m
R44	La Tourre	Mauroil	Lavoir communal GPS : 43°35'08.5"N 2°52'42.7"E	Confluence avec le Fontfrège GPS : 43°34'57.1"N 2°52'41.1"E	350m
R45	Le Garrel	Saint-jean-de-Buèges	Source GPS : 43°49'59.6"N 3°37'03.7"E	Pont de la route de Ganges GPS : 43°49'42.3"N 3°37'03.6"E	550m
R46	Le Lamalou	Rouet	Source GPS : 43°49'29.7"N 3°47'54.9"E	400m en aval du Moulin de Rouet GPS : 43°48'48.3"N 3°47'18.4"E	1600m
R47	La Cesse	Cassagnoles	1250m en amont du gué de St-Hilaire GPS : 43°23'31.1"N 2°37'57.1"E	Passage à gué de St-Hilaire GPS : 43°23'02.0"N 2°37'47.8"E	1250m



# RÉSERVES DE PÊCHE

## RÉSERVES DE PÊCHE DE 2nde CATÉGORIE :

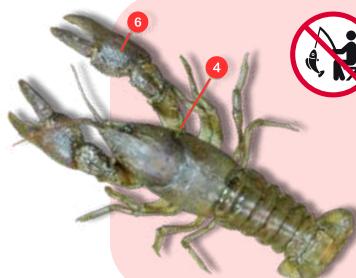
N°	Cours d'eau	Commune	Limite Amont	Limite Aval	Linéaire
R48	Lac du Salagou	Clermont l'Hérault	Bouées à 200m en amont du barrage GPS : 43°39'18.7"N 3°24'00.6"E	Barrage GPS : 43°39'21.7"N 3°24'06.2"E	200m
R49	Lac du Salagou	Octon	Zone de protection de la roselière de la baie d'Octon. Ligne de bouées bleues entre 43°38'58.0"N 3°19'50.2"E et 43°38'53.4"N 3°19'30.2"E , jusqu'au bout du lac		500m
R50	Lac du Salagou	Les Vailhés	Réserve temporaire du 01/04 au 31/05 - Anse des Vailhés Ligne entre 43°39'56.5"N 3°21'06.3"E et 43°39'59.8"N 3°21'28.0"E , jusqu'à la plage		400m
R51	Lac du Salagou	Clermont l'Hérault	Réserve temporaire du 01/04 au 31/05 - Baie de Clermont Ligne entre 43°38'41.8"N 3°22'45.2"E et 43°38'53.2"N 3°23'05.7"E , jusqu'à la plage		350m
R52	Lac des Olivettes	Vailhan	Limite Nord du lac GPS : 43°34'19.3"N 3°17'19.7"E	Pointe mise à l'eau GPS : 43°34'07.2"N 3°17'34.3"E	700m
R53	Lac des Olivettes	Vailhan	Bouées à 200m en amont du barrage GPS : 43°33'49.9"N 3°17'56.0"E	Barrage des Olivettes GPS : 43°33'31.6"N 3°17'51.9"E	200m
R54	Plan d'eau de Savignac "Vieux Trou"	Cazouls-lès-béziers	Extremité Ouest du plan d'eau GPS : 43°25'00.2"N 3°07'46.9"E	Avancée en terre - Roselière GPS : 43°25'01.8"N 3°07'55.6"E	200m
R55	Plan d'eau de Savignac "GSM"	Cazouls-lès-béziers	Extremité Ouest du plan d'eau GPS : 43°25'24.2"N 3°07'26.4"E	Fin du bras mort - Arbres morts GPS : 43°25'23.3"N 3°07'31.7"E	130m
R56	L'Orb	Béziers	50m en amont du barrage du Pont Rouge GPS : 43°19'54.2"N 3°13'04.8"E	50m en aval du barrage du Pont Rouge GPS : 43°19'52.5"N 3°13'09.3"E	100m
R57	L'Hérault	Bessan	Barrage de Bladier-Ricard GPS : 43°21'47.0"N 3°26'42.3"E	Début des palplanches en rive droite et 1ère pointe en rive gauche GPS : 43°21'46.7"N 3°26'43.9"E	30m
R58	L'Hérault	Agde	50m en amont de la Pansière GPS : 43°19'04.7"N 3°28'22.2"E	Pansière du Château Laurens GPS : 43°19'01.2"N 3°28'21.0"E	50m
R59	La Vasque de Port Ariane	Lattes	Réserve temporaire du 1er janvier au 30 juin Limite amont : Pont avenue Léonard de Vinci ; GPS : 43°34'33.8"N 3°54'12.8"E Limite aval : Pont avenue des Rois de Majorque ; GPS : 43°34'23.8"N 3°54'02.8"E		3,8ha
R60	Port Ariane	Lattes	Pont avenue des Rois de Majorque GPS : 43°34'23.8"N 3°54'02.8"E	Portes de Port Ariane GPS : 43°34'18.8"N 3°53'53.6"E	1,8ha



Retrouvez l'ensemble des réserves de pêche sur notre carte interactive sur [www.pecheherault.com](http://www.pecheherault.com)



## LES ÉCREVISSES



### Ecrevisse à pattes blanches

Critères d'identification

- ① une seule crête post-orbitale
- ② rostre triangulaire
- ③ bord inférieur de l'écailler lisse
- ④ quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- ⑤ face interne des pinces blanche
- ⑥ pinces rugueuses



### Ecrevisse Américaine

Critères d'identification

- ① rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
- ② taches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- ③ épines avant et après le sillon cervical
- ④ un ergot interne sur le carpopodite



### Ecrevisse de Californie ("Signal")

Critères d'identification

- ① deux crêtes postorbitales
- ② rostre aux bords parallèles
- ③ tache blanche ou bleutée à la commissure des pinces
- ④ face interne des pinces, lisse et rouge
- ⑤ céphalothorax lisse



### Ecrevisse de Louisiane

Critères d'identification

- ① rostre aux bords convergents
- ② sillons branchiocardiaques se rejoignant en un point
- ③ un ou deux ergots internes sur le carpopodite
- ④ aspérités sur le céphalothorax
- ⑤ tubercles rouges sur les pinces



# MILIEUX AQUATIQUES

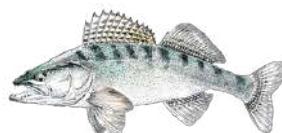
## LES POISSONS

Attention, la pêche des espèces marquées d'un "⚠" est réglementée par un ou plusieurs critères

### CARNASSIERS



le Brochet ⚠



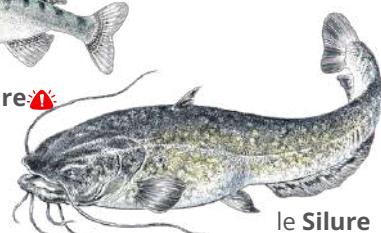
le Sandre ⚠



la Perche Commune



le Black-Bass ⚠



le Silure

### SAUMONIDÉS



la Truite Fario ⚠



la Truite Arc-En-Ciel ⚠



l'Ombre Commun ⚠



l'Omble de fontaine ⚠

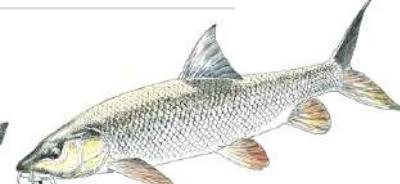
### CYPRINIDÉS



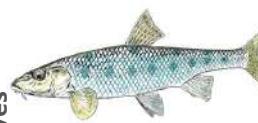
le Vairon



le Chevesne (ou Cabot)



le Barbeau Fluviatile



le Goujon



la Vandoise



le Barbeau Méridional



le Spirlin



le Blageon



le Toxostome (ou Soffie)

## CYPRINIDÉS Eaux calmes



la Tanche



le Carassin



la Brème



le Rotengle



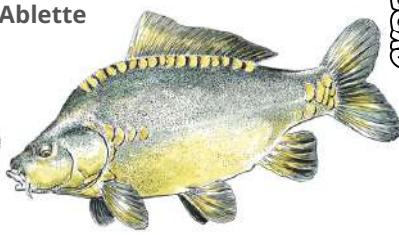
le Gardon



l'Ablette



le Carpe Commune



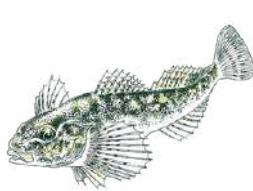
le Carpe Miroir



la Grémille



la Loche Franche



le Chabot



la Lampre de Planer

## AUTRES ESPÈCES



l'Anguille ⚠️



l'Alose Feinte ⚠️



le Crabe bleu

Cette espèce agressive est de plus en plus présente dans nos cours d'eau, c'est une consommatrice importante de poissons et d'invertébrés. Elle a un impact direct sur un large spectre d'espèces.

Pendant sa période de reproduction, elle remonte nos fleuves côtiers.

Elle peut mesurer jusqu'à 23cm et peser 500gr.



la Perche Soleil



la Gambusie



le Poisson Chat



le Pseudorasbora

## ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



## Légende

- Parcours carpe de nuit
  - Mise à l'eau
  - Parcours No Kill
  - Poste de pêche PMR
  - Réserve de pêche
  - Limite de salure des eaux

## Cours d'eau

## **Bassin Versant**





# LES AAPPMA

## AAPPMA LA GAULE ANIANAISE

Président : GENIEZ Maxime  
Tél : 06.33.43.30.07  
Mail : [lagauleanianaise@gmail.com](mailto:lagauleanianaise@gmail.com)

Trésorier : MAURY Philippe

### AAPPMA ANIANE

Sur cette AAPPMA, le fleuve Hérault en seconde catégorie s'écoule sur 21km. De nombreux cyprinidés et carnassiers sont présents. Le barrage de la Meuse offre aux pêcheurs toute sa richesse piscicole. Celui-ci est accessible du bord ou en embarcation. Plus au Nord on retrouve le barrage de Belbezet.

 Mise à l'eau (43°40'47.6"N 3°34'07.0"E)

 NK18 - Brochet toute l'année



## AAPPMA LES AMIS PÊCHEURS



Président : SUBIAS Henri  
Tél : 06.22.24.40.09

Trésorier : BASCOU Didier

### Les Amis pêcheurs de Saint Thibéry

Le fleuve Hérault, qui prend sa source sur le Mont Aigoual, traverse le territoire de cette AAPPMA. Il est riche en poissons blancs et carnassiers, et donne de multiples possibilités au pêcheur notamment pour ses gros spécimens de carpe, brochet et silure.

La Thongue, l'Ardaillou et le Libron sont des affluents où on pourra rencontrer beaucoup de poissons blancs.

 Mise à l'eau de Bessan (43°21'32.3"N 3°26'02.2"E)

 C1 - Secteur carpe de nuit d'Agde

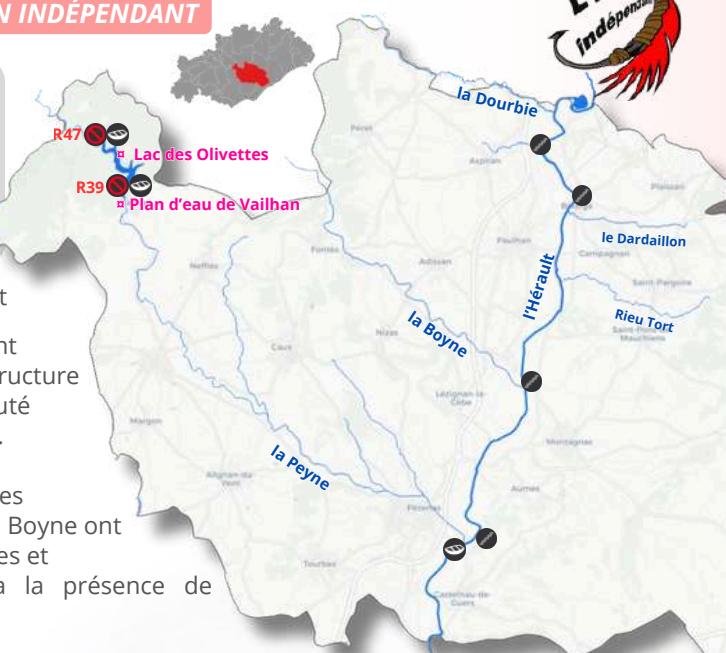
## AAPPMA L'HAMEÇON INDÉPENDANT

**Président :** PIERSON François  
Tél : 07.82.55.19.68  
francoispeche34@gmail.com

**Trésorier :** DELON Jacques  
Tél : 06.87.83.80.56

### L'Hameçon Indépendant

En plein cœur du département de l'Hérault, ce territoire se structure autour du fleuve Hérault, réputé pour son cheptel de poissons. A l'Ouest, le lac des Olivettes pour ses gros carnassiers et ses grosses carpes. La Payne et la Boyne ont des berges parfois encombrées et difficiles d'accès, on notera la présence de cyprinidés d'eaux vives.



R52 - R53 - Réserve de pêche Lac des Olivettes (voir page 22)

- Mise à l'eau : • Olivettes Amont ( $43^{\circ}34'13.7''N$   $3^{\circ}17'38.5''E$ )  
• Olivettes Aval ( $43^{\circ}33'32.6''N$   $3^{\circ}18'00.0''E$ )  
• Pezenas ( $43^{\circ}26'57.4''N$   $3^{\circ}26'09.4''E$ )

## AAPPMA LES TROIS MOULINS



**Président :** GARMY Frédéric  
mail : fgarmy@hotmail.fr  
**Tél :** 06.17.30.17.33

**Trésorier :** RIVIERE Serge

Le Lamalou est un affluent de l'Hérault, sa confluence se trouve sur le barrage Bertrand. On y retrouve des carnassiers dans la partie aval en seconde catégorie. En amont du ruisseau du Patus, celui-ci est classé en première catégorie.

Le lac de la Jasse (No-kill) et le lac de Claret sont classés en seconde catégorie piscicole, ils ont une population de black-bass, brochets et poissons blancs.

Sur ce linéaire du fleuve Hérault, la pêche du bord est très compliquée, privilégiez la pêche en embarcation.

R46 - Réserve de pêche sur le Lamalou

NK13 - Lac de la Jasse

## AAPPMA LES FINS PÊCHEURS



Président : TEULADE Olivier  
Tél : 06.78.21.94.65

Trésorier : CAUSSE Jules-Marie

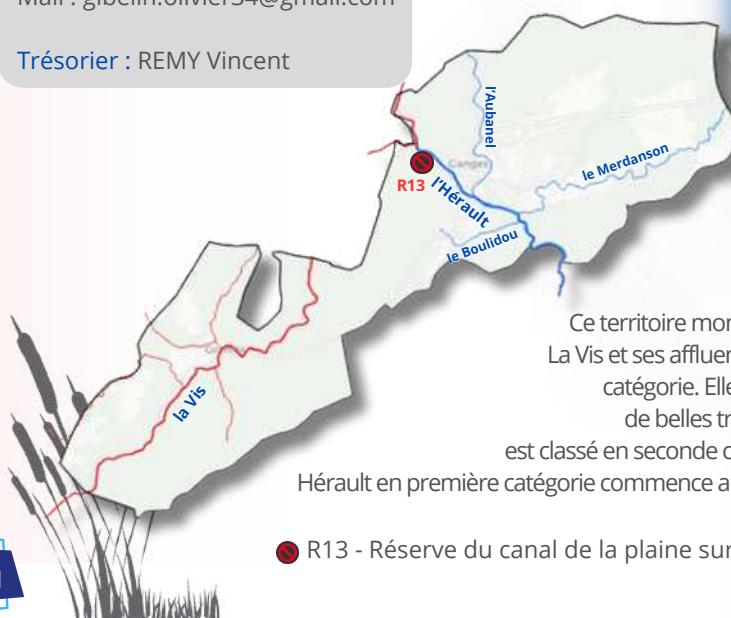
Au Nord du département, le fleuve Hérault s'écoule sur le territoire de cette AAPPMA.

Sur cette zone à Barbeau, on y retrouve quelques truites. Laissez vous tenter par la recherche de ce poisson emblématique dans des zones restées sauvages ! De plus, vous pouvez pêcher toute l'année aux leurres au dessus de la chaussée d'Aubanel jusqu'à la partie en 1ère catégorie. En Aval , au barrage Bertrand, on retrouve des carnassiers comme le sandre et la perche. Celui-ci est difficile d'accès du bord, privilégiez la pêche en bateau ou float-tube.

## AAPPMA FINO CANNELLO GANGELO

Président : GIBELIN Olivier  
Tél : 07.82.52.05.74  
Mail : gibelin.olivier34@gmail.com

Trésorier : REMY Vincent



Ce territoire montagneux est riche en truites. La Vis et ses affluents sont classés en première catégorie. Elle abrite une riche population de belles truites Fario. Le fleuve Hérault est classé en seconde catégorie. La partie du fleuve Hérault en première catégorie commence au dessus du pont de la D999 direction Pont-d'Hérault.

R13 - Réserve du canal de la plaine sur toute sa longueur

## AAPPMA CANELA SAN JANENCA

Président : CARRIE Guilhem  
Tél : 06.24.80.68.00  
Mail : carrie.guilhem@sfr.fr

Trésorier : MAZEL Bernard  
Tél : 06.73.88.36.03



● R44 - Réserve du Garrel

## AAPPMA LES BERGES DE L'ORB



Président : CEBE Bernard  
Tél : 06.78.26.14.38  
Mail : corinne.cebe@orange.fr

Trésorier : GUESDON Stéphane  
Tél : 06.78.05.83.54

AAPPMA les berges de l'Orb  
[www.lesbergesdelorb.com](http://www.lesbergesdelorb.com)



Que vous pêchez, la carpe, les carnassiers ou les poissons blancs, vous avez toutes les chances d'assouvir votre passion en venant parcourir les rives de l'Orb ou les plans d'eau de Savignac.

Les nombreux poste amenagès sont prêts à vous accueillir avec votre famille.

Un concours de pêche au carnassier est organisé en Octobre ainsi qu'un enduro carpe en Juin.

**Attention, nouvelle réglementation sur GSM**

● R54 - R55 - Réserves de pêche (voir page 22)

● NK14 - Vieux trou en no-kill (voir page 16)

● Mise à l'eau :

- Grand trou (43°25'14.8"N 3°07'45.7"E)
- l'Orb (43°24'06.2"N 3°08'21.2"E)
- Vieux trou (43°25'07.2"N 3°07'57.1"E)



## AAPPMA LA BÉDARICIENNE



Président : AGULLO Patrick  
Mail : patagullo34@gmail.com

Trésorier : AUBACH Patrice  
Mail : patrice.aubach@gmail.com

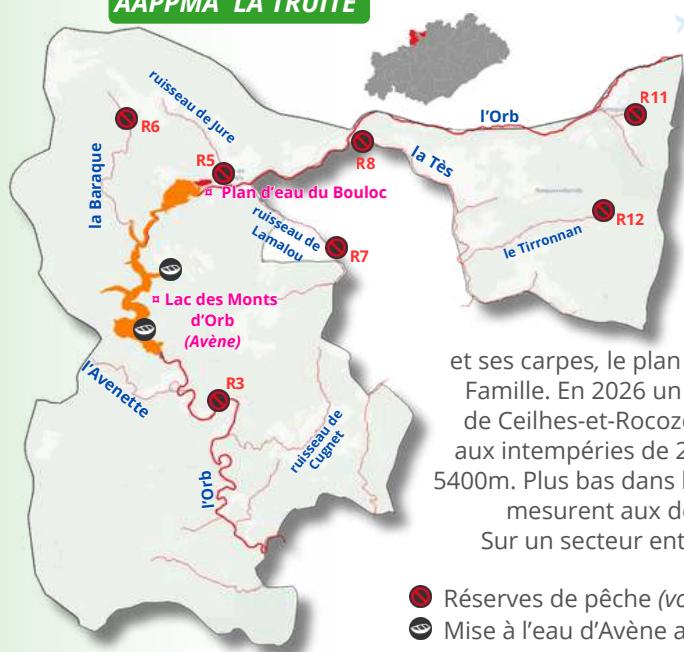
Dans la partie Nord de l'Orb en première catégorie, une belle population de truites fario et barbeaux Méridionaux est présente. Plus en Aval, en deuxième catégorie, des truites Arc-en-ciel sont régulièrement déversées.

Attention, sur ces secteurs, l'Ombre commun est en cours d'implantation. Tout Ombre commun capturé accidentellement doit être remis immédiatement à l'eau vivant

● R4 - Réserve de pêche (voir page 20)

● Poste de pêche PMR, parc Pierre RABBY

## AAPPMA LA TRUITE



Président : FALERNE Jean-Pierre  
Tél : 06.85.51.14.30  
Mail : falerne.jean-pierre@orange.fr

Trésorier : FALERNE Jean-Luc

www.latruite.org

En Amont du lac des Monts d'Orb, classé en Grand Lac Intérieur est connu pour ses carnassiers et ses carpes, le plan d'eau du Bouloc Labélisé Parcours Famille. En 2026 un nouveau No-Kill ouvrira au dessus de Ceilhes-et-Rocozels. En dessous du barrage et suite aux intempéries de 2023 l'Orb est classé en réserve sur 5400m. Plus bas dans les gorges, les pêcheurs sportifs se mesurent aux dernières farios Méditerranéennes. Sur un secteur entièrement en Gestion Patrimoniale

● Réserves de pêche (voir page 21)

● Mise à l'eau d'Avène amont (43°46'57.4"N 3°05'43.8"E)  
Mise à l'eau d'Avène aval (43°46'17.4"N 3°05'17.4"E)

## AAPPMA LES PÊCHEURS DE L'ORB

Président : CROS Francis  
Tél : 06.79.99.36.17  
Mail : claudine.cros14@orange.fr

Trésorier : SANCHEZ Cristobal  
Tél: 06.98.72.34.07

Un territoire riche pour la pêche, le fleuve Orb en seconde catégorie abrite de nombreuses espèces, ce secteur est réputé pour ses perches et ses jolis chevesnes. Il est aussi possible d'y rencontrer de belles truites farios. Sur le Vernazobre, vous trouverez des truites dans la partie amont en première catégorie, puis en aval du pont de la route RN.12(commune de Saint-Chinian). Sur le linéaire classé en seconde catégorie, vous trouverez des chevesnes, perches...

R9 / R10 - Réserve de pêche sur le Vernazobre et l'Illouvre (voir page 21)

## AAPPMA PÊCHEURS VALLÉE D'ORB

Président : MARTINEZ Florian  
Tél : 07.70.05.99.59  
florian.martinez-peche34@orange.fr

Trésorier : PAVIA Gérard  
Tél : 06.08.76.67.74



**f** Pêcheursvalléed'orb  
**🌐** www.pecheursvalléedorb.fr

Le fleuve Orb traverse le territoire du Nord au Sud.

Sandre, brochet, perche, silure, black-bass...

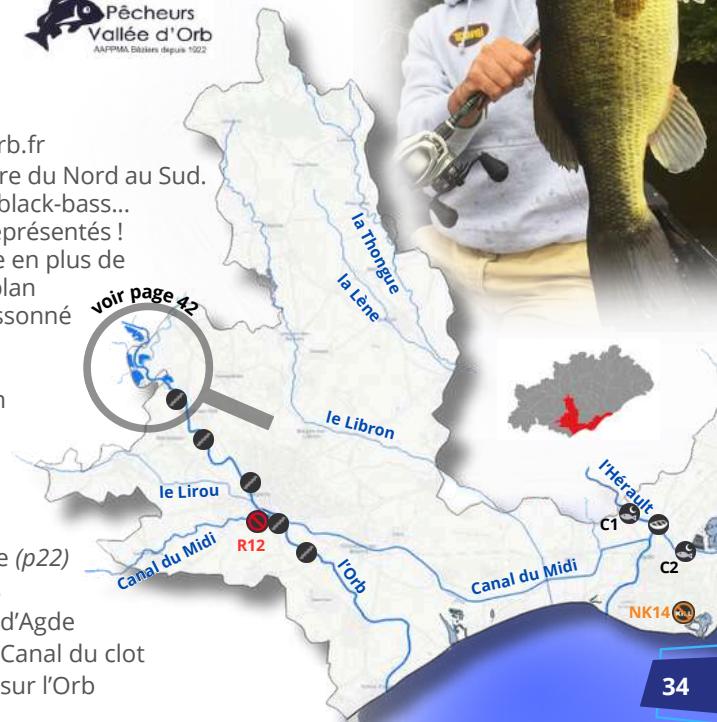
Les carnassiers sont très bien représentés !

Sur le canal du Midi, on retrouve en plus de nombreux poissons blancs. Le plan d'eau de la Malhaute est empoissonné chaque année en black-bass.

La Thongue et le Libron sont régulièrement empoissonnés en truites Arc-en-Ciel.

Sur l'Orb et le Canal du Clot vous trouverez des parcours pêche de nuit (C1,C2 et C4)

voir page 42



R56 - Réserve du pont rouge (p22)

NK14 - No-kill des Verdisses

C1 - Parcours carpe de nuit d'Agde

C2 - Parcours carpe de nuit Canal du clot

C4 - Parcours carpe de nuit sur l'Orb

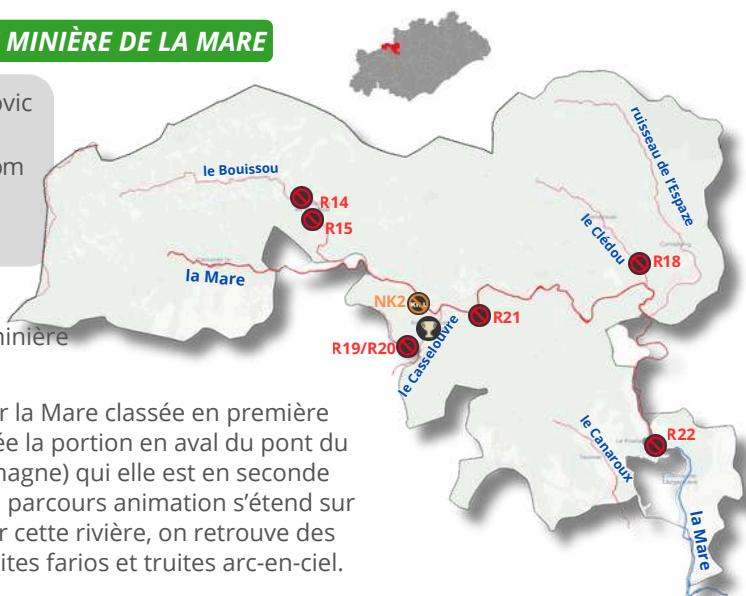
## AAPPMA LA GAULE MINIÈRE DE LA MARE

Président : PELLETIER Ludovic  
Tél : 06.85.02.96.49  
Mail : gauleminiere@gmail.com

Trésorier : MAURY William  
Tél: 06.87.07.54.42

 AAPPMA la gaule minière

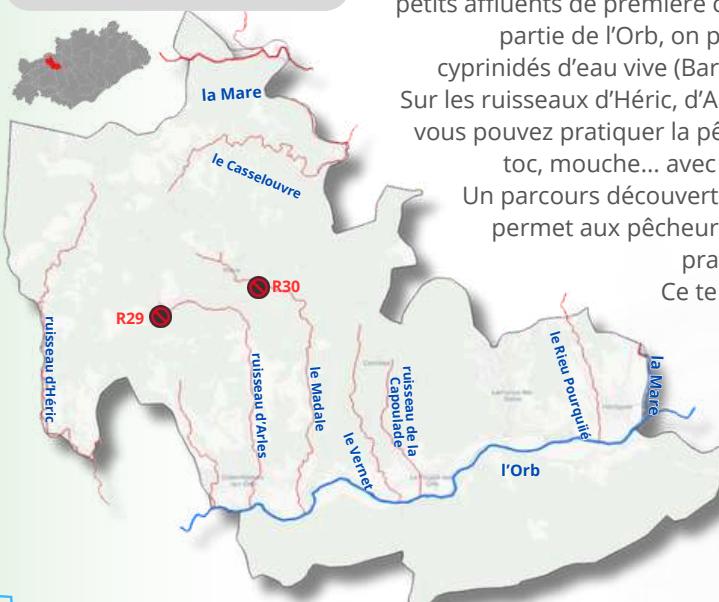
L'AAPPMA est traversée par la Mare classée en première catégorie piscicole, exceptée la portion en aval du pont du Diable (commune de Villemagne) qui elle est en seconde catégorie. A cet endroit, un parcours animation s'étend sur 1600m en aval du pont. Sur cette rivière, on retrouve des cyprinidés d'eaux vives, truites farios et truites arc-en-ciel.



## AAPPMA LES MARTINS PÊCHEURS

Président : FERRON Alain  
Tél : 06.43.27.06.03  
Mail : amcferron@orange.fr

Trésorier : GUALTIERI Gilles



Cette AAPPMA gère un territoire alliant 1ère et 2ème catégorie piscicole, localisé dans les haut cantons de l'Hérault. Le secteur géré comprend l'Orb, de sa confluence avec la Mare jusqu'au Jaur, ainsi que tous les petits affluents de première catégorie piscicole. Sur cette partie de l'Orb, on peut traquer les truites et les cyprinidés d'eau vive (Barbeau, Chevesne, Goujon...). Sur les ruisseaux d'Héric, d'Arles, Madale et Casselouvre, vous pouvez pratiquer la pêche de la truite aux leurres, toc, mouche... avec de belles Farios de souche. Un parcours découverte, situé sur l'Orb à Hérépian permet aux pêcheurs de tout âge de s'initier à la pratique de la pêche à la truite. Ce territoire permet de pratiquer toute technique de pêche tout au long de l'année.



## AAPPMA LA GAULE LUNASSIENNE

Président : MARTINEZ Bernard  
Tél : 06.83.42.76.54

Trésorier : KRIKET Serge

Ce territoire montagneux de première catégorie riche en truites Fario se structure autour de l'Orb et du Gravezon. Ces deux cours d'eau abritent de belles truites Fario. Leurs petits affluents sont de vraies pépinières ! Le lac de la Prade classé en première catégorie.



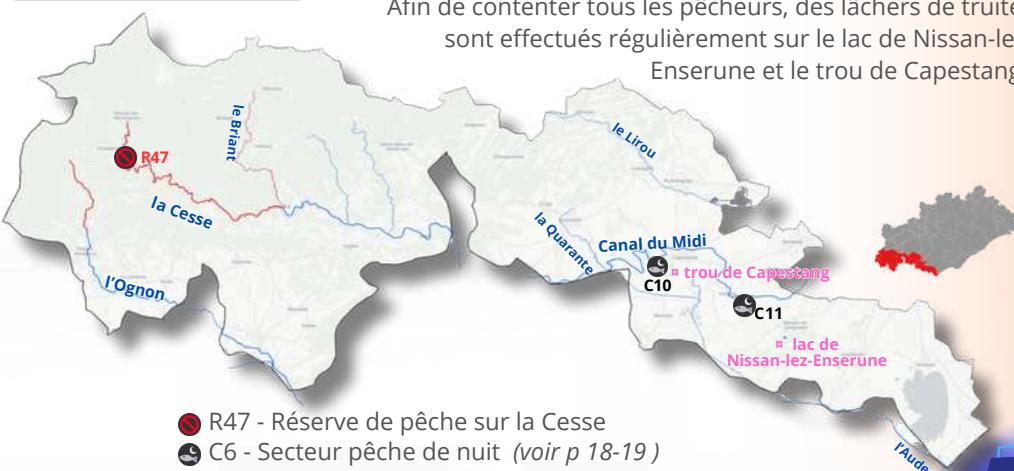
- Réserves de pêche (voir page 22)
- Poste PMR plan d'eau de la Prade

## AAPPMA LES PÊCHEURS OCCITANS

Président : FIL Marcel  
Tél : 06.70.28.11.38  
Mail : marcel.fil@orange.fr

Trésorier : GEA Philippe

De l'Ouest à l'Est, ce vaste territoire offre une vraie richesse piscicole. Le Briant et la Cesse en amont de leur confluence et l'Ognon en amont du pont de la RD12e8 sont classés en 1ère catégorie et regorgent de truites fario de toutes tailles. Plus en aval de ces cours d'eau des cyprinidés d'eaux vives sont nombreux. Le Canal du midi donne aux pêcheurs multiples possibilités d'approches. Afin de contenter tous les pêcheurs, des lâchers de truites sont effectués régulièrement sur le lac de Nissan-lez-Enserune et le trou de Capestang.



- R47 - Réserve de pêche sur la Cesse
- C6 - Secteur pêche de nuit (voir p 18-19)

## AAPPMA LA HAUTE VALLÉE DE L'AGOUT



**Président :** LACOMBE BOIX Annette

Tél : 06.26.30.23.50

Mail : aappmasalvetat@outlook.fr

**Trésorier :** PAVIA Cyril

Tél : 07.60.75.34.34

**AAPPMASALVETAT**

Ensemble de rivières de 1ère catégorie, dont les principales sont l'Agout et la Vèbre, alimentent le Lac de la Raviège (430ha classés Grand Lac Intérieur).

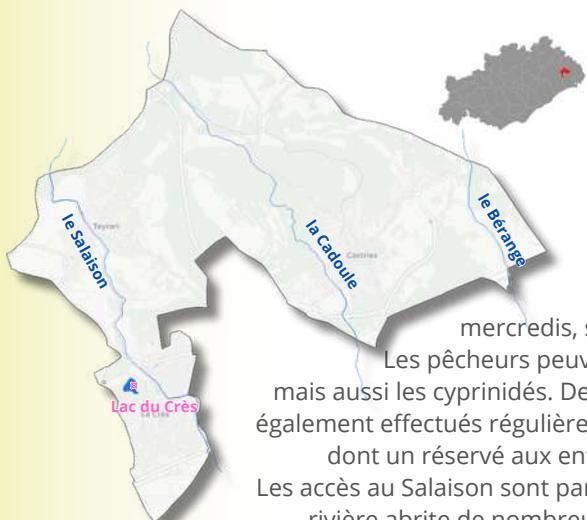
On y retrouve un poste PMR ainsi qu'un parcours Famille. Bon nombre de poissons peuplent le lac : truites, perches, grosse quantité de brochets, carpes, poissons blancs. Les 3 lacs du Soulié, Bourdelet et Vésoles sont peuplés de truites Fario et régulièrement alimentés en Truites arc-en-ciel.

### Mise à l'eau

- Les Bouldouïres (43°36'03.6"N 2°40'39.4"E)
- Gua des Brasses (43°36'10.7"N 2°39'23.8"E)

### Hébergements pêche (voir page 46)

## AAPPMA LA GAULE CRÉSSOISE



**Président :** POCHEVILLE Lucien

Tél : 06.71.26.11.24

Mail : lagaulcressoise@gmail.com

**Trésorier :** POCHEVILLE Sandrine



Le territoire de cette AAPPMA comporte le Lac du Crès, ouvert à la pêche les mercredis, samedis, dimanches et vacances scolaires.

Les pêcheurs peuvent rechercher les carnassiers (brochets), mais aussi les cyprinidés. Des déversements de truites arc-en-ciel sont également effectués régulièrement dans le lac entre janvier et avril/mai, dont un réservé aux enfants de moins de 15 ans dans le Salaison. Les accès au Salaison sont parfois compliqués selon les endroits mais la rivière abrite de nombreuses espèces de poissons et bénéficie d'un alevinage tous les deux ans.



## AAPPMA LA PESCALUNE

Président : DUMAS Guy  
Tél : 06.81.47.45.05  
Mail : essox54@hotmail.com

Trésorière : DUMAS Patricia

 AAPPMA La Pescalune

Au Nord du territoire de cette AAPPMA, le Vidourle délimite l'Hérault du Gard. Ce fleuve abrite de nombreux carnassiers que vous pouvez traquer en embarcation ou du bord, notamment des black-bass en quantité.

Ce territoire proche de Lunel permet au pêcheur de découvrir des zones très sauvages tout comme des endroits bien plus passagers, qu'il soit pêcheur de poissons blancs ou de carnassiers !

 C8 - Secteur carpe de nuit (voir p18-19)

## AAPPMA LE BROCHET VIDOURLAIS

Président : DAUMAS Jean-Jacques  
Tél : 06.68.95.88.70  
Mail : jeanjacquesdaumas@gmail.com

Trésorier : BIDAULT Sylvain

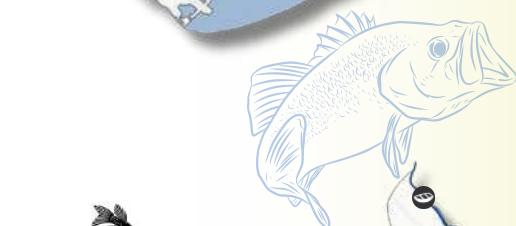
 @brochetvidourlais

Le Vidourle est un fleuve emblématique du département de l'Hérault. Il abrite de nombreuses espèces de carnassiers et de poissons blancs. Sur les 15km de gestion, la pêche du bord est possible grâce à de nombreux postes de pêche, néanmoins la pêche en bateau ou float-tube est préconisée sur le reste des secteurs.

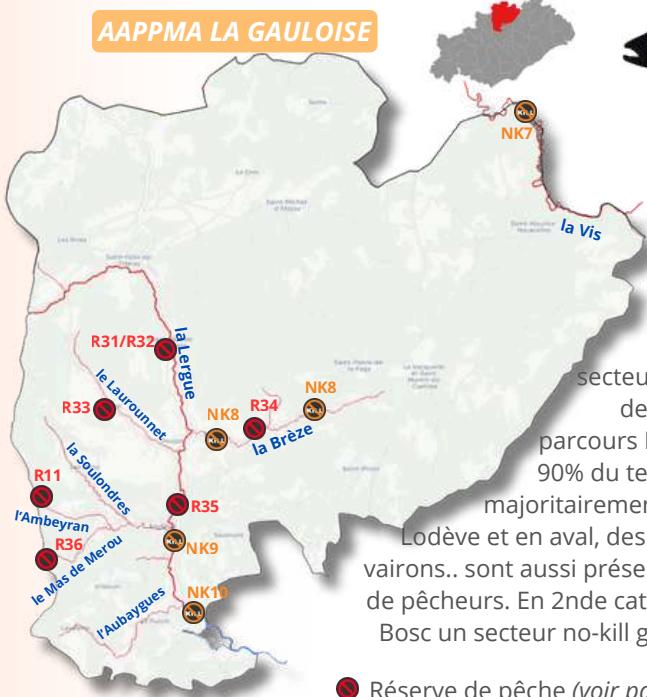
Une école de pêche à lieu les Mercredis après midi ainsi que pendant les vacances de Pâques et de la Toussaint

 Mise à l'eau

- Vidourle Aval (43°38'12.0"N 4°11'22.0"E)
- Vidourle Inter (43°38'22.0"N 4°11'30.9"E)
- Pont du Lunel (43°41'31.8"N 4°09'48.8"E)



## AAPPMA LA GAULOISE



Président : BIEUZEN Pierre  
Tél : 06.85.83.54.40  
Mail : pierrebieuzen@hotmail.com

Trésorier : AZE Antoine

AAPPMA la Gauloise

Le territoire de l'AAPPMA recouvre le secteur dit "Lergue amont" avec l'intégralité de ses affluents, ainsi que le magnifique parcours No-kill de la Vis en amont de Madière. 90% du territoire est en 1<sup>ère</sup> catégorie et abrite majoritairement des truite farios. Dans le secteur de Lodève et en aval, des populations de chevesnes, barbeaux, vairons.. sont aussi présentes et raviront le plus grand nombre de pêcheurs. En 2<sup>nde</sup> catégorie à proximité de la commune du Bosc un secteur no-kill gros poissons a été mis en place en fin d'année 2025 !

- Réserve de pêche (voir page 21)
- Parcours No-Kill (voir page 15-16)

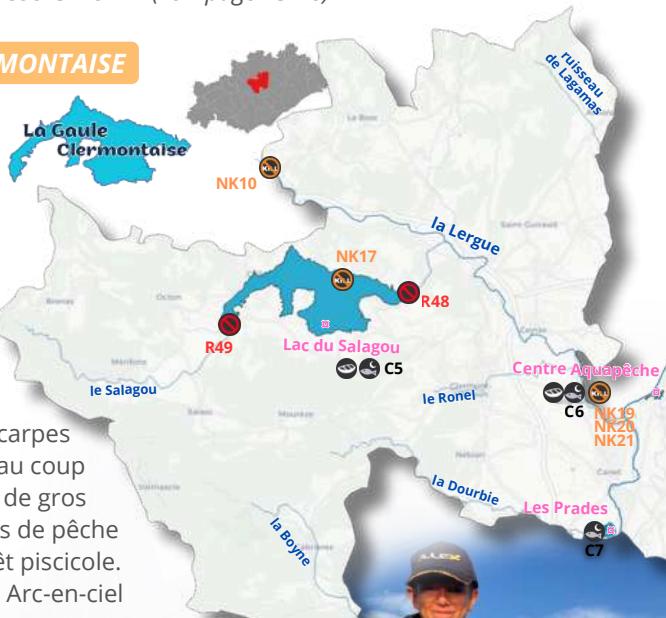
## AAPPMA LA GAULE CLERMONTAISE

Président : CABIROU Bruno  
Tél : 06.62.05.08.53

Trésorier : VALETTE Mathieu

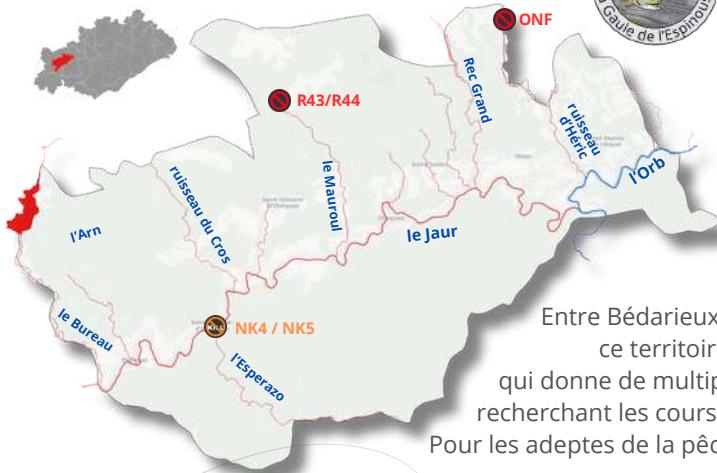


La Gaule Clermontaise  
Le lac de Salagou jouit d'une belle réputation pour sa beauté mais aussi pour la pêche des Brochets, Sandres, Perches. Les 750 ha sont reconnus pour abriter de grosses carpes dépassant les 30kg. Les pêcheurs au coup prennent un réel plaisir à attraper de gros poissons blancs. Pour les amateurs de pêche en rivière, la Lergue offre un intérêt piscicole. Sur les parcours loisirs, des truites Arc-en-ciel sont régulièrement déversées.



- R.48-49 - Réserves de pêche Lac du Salagou (voir p22)
- C5 / C6 / C7 - Parcours carpe de nuit (voir p18)
- 6 mises à l'eau sont réparties sur le lac du Salagou
- NK.10-17-19-20-21 - Parcours No-kill (voir p16-17)

## AAPPMA LA GAULE DE L'ESPINOUSE



Président : FONTES Bernard  
Tél : 06.78.25.05.44  
lagauledespinouse@sfr.fr

Trésorier : FITOU Jean-Paul  
Tél: 06.01.76.54.91

Entre Bédarieux et Saint Pons de Thomières, ce territoire se structure autour du Jaur qui donne de multiples possibilités aux pêcheurs recherchant les cours d'eau de première catégorie. Pour les adeptes de la pêche sportive, on y retrouve un parcours no-kill.

- R43 / R44/ R.ONF - Réserves de pêche (voir pages 20)
- NK4 / NK5 - Parcours no-kill de Saint Etienne d'Albagnan (voir page 15)

## AAPPMA LA TRUITE DU JAUR

Président : LIGNON Georges  
Tél : 06.33.01.75.19  
mail: jojolulu@wanadoo.fr

Trésorier : OSTYN Jean-Paul

La truite du Jaur est située dans le Haut Hérault. Tous les cours d'eau de ce secteur sont classés en première catégorie piscicole. On y retrouve une belle population de truite fario.

Elle comprend principalement le cours d'eau du Jaur ainsi que plusieurs ruisseaux : la Salesse, l'Arguze, le Condaste, Lizarne, le Bureau...

Un parcours no-kill est également aménagé à Riols permettant la pratique de la pêche dans le respect du poisson et de son environnement.

- Réserves de pêche (voir page 20-21)
- NK3 - Parcours No-kill (voir page 15)



## AAPPMA LES CHEVALIERS DE LA GAULE

Président : FABIANO Adrien

Tél : 06.03.17.20.90

Mail : contact@montpellier-peche.org

Trésorier : LAPIERRE Guillaume



AAPPMA Montpellier



[www.montpellier-peche.org](http://www.montpellier-peche.org)

De sa source à son estuaire, le Lez offre une multitude de possibilités pour ravir tout type de pêcheur. Laissez-vous tenter par la pêche en Street-fishing dans les rues de Montpellier, ou découvrez des zones restées relativement sauvages, plus en amont. Pour les carpistes, 5000m de parcours de pêche de nuit à l'Est de Montpellier.



Ecole de pêche les mercredis et Stages pêche pendant les vacances scolaires.

🚫 R59 / R60 - Réserve de pêche Port Ariane / Port Lattes

🚫 NK11 - No-Kill sur la Vasque du 1er juillet au 31 décembre

NK12 - No-kill sur le Lez

## AAPPMA LA GAULE JOYEUSE

Président : TARTIGLI Alain

Tél : 06.70.42.08.97

Mail : tartiglialain@gmail.com

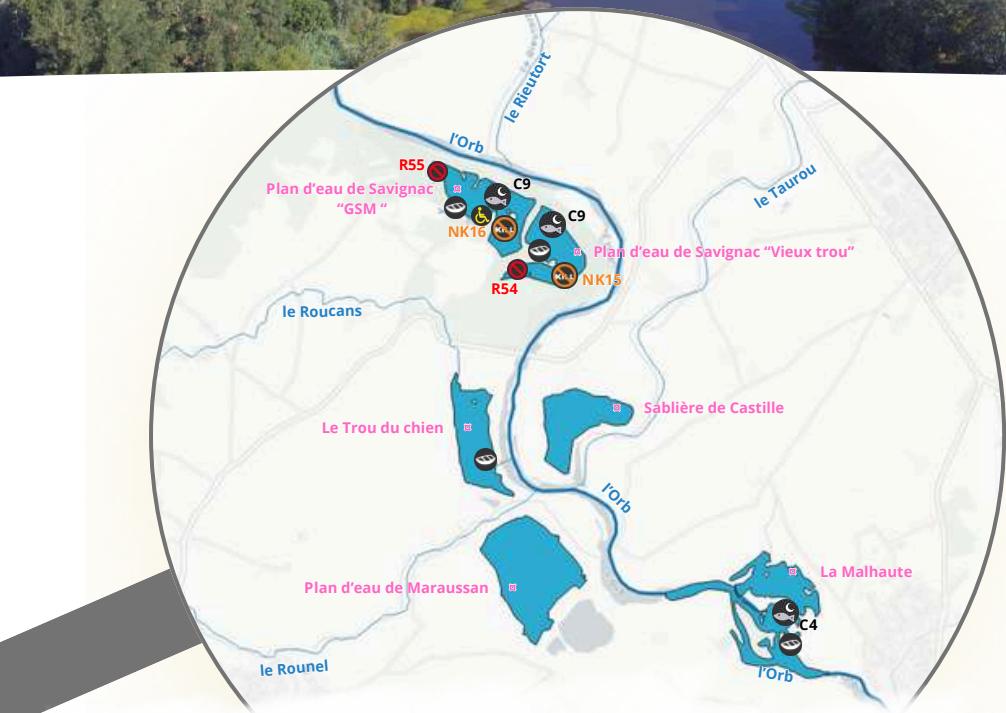
Trésorier : MORTIER Alain



Le Coulazou est une rivière de plaine classée en seconde catégorie piscicole, elle est intéressante à pêcher pour ses poissons blancs (carpes, chevesnes, goujons...) mais les pêcheurs pourront aussi rencontrer de nombreux carnassiers (brochet, perche, black-bass).



# GRAVIÈRES OUEST BITERROIS



## Parcours Carpe de nuit

### **C9 - Les plans d'eau de Savignac**

Remarque : du 26/01 au 24/04/2026, pêche de nuit autorisée sur l'ensemble des deux plans d'eau. En dehors de cette période, pêche de nuit uniquement sur les pontons.

### **C4 - Le site de la Malhaute** Limite amont : Passerelle Limite aval : Seuil de la Malhaute

## Parcours No-Kill

**NK15 - Vieux Trou, No-kill intégral**  
**NK16 - GSM, No-kill sur la carpe**

## Réserves de pêche

**R54** - Vieux trou de l'extrémité Sud-Ouest du plan d'eau jusqu'à l'avancée en terre

**R55** - GSM de l'extrémité Ouest du plan d'eau jusqu'aux arbres morts (bouées rouges)

## Nouvelle réglementation

### **Plans d'eau de Savignac**

- 2 cannes max. par pêcheur
- 4 cannes max. par poste de pêche
- Distance max. de 50 mètres
- Repères obligatoires : 1 canne = 1 repère



## PETIT PLUS

4 mises à l'eau permettent de pêcher en bateau, les float-tube sont autorisés sur l'ensemble des plans d'eau. Toutefois, accès difficiles sur Castille et Maraussan

Premiers frissons

# Ouverture Truite

1<sup>ère</sup> catégorie

SAM.

14

Mars

GÉNÉRATION  
PÊCHE



Rendez-vous sur

• [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)

C'est leurre d'y retourner

# Ouverture Brochet

Toutes catégories

SAM.

25

Avril

GÉNÉRATION  
PÊCHE



Rendez-vous sur

• [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)



2<sup>e</sup> édition

Championnats de France Jeunes

## Junior Fishing Tour

dans l' Hérault

### CIRCUITS DE CONFRONTATION JEUNES

coup & leurres

OUVERT A TOUS DE 10 À 17 ANS

Renseignement / Inscriptions

04.67.96.98.55

Tous niveaux / 2 catégories d'âge:

- > Juniors (-14 ans)
- > Espoirs (14 à 17 ans)
- DES LOTS DE GRANDES MARQUES  
À GAGNER**



# CONCOURS DE PÊCHE

Date	Lieu	Type	Renseignement
12 avril	Etang sources	Saint-Hubert	06.28.27.72.59
10 mai	Etang sources	Saint-Hubert	06.28.27.72.59
5-6-7 juin	Etangs de Savignac	Enduro Carpe	06.78.26.14.38
7 juin	Portiragnes	Individuel - FFPSED	06.10.46.62.67
13 juin	Maraussan	Américaine sur réservation	07.70.05.99.59
21 juin	Canal Philippe LAMOUR	Coup	06.81.47.45.05
21 juin	Etang sources	Saint-Hubert	06.28.27.72.59
5 juillet	le Vidourle	Marsifloat	06.68.95.88.70
5 juillet	Maraussan	Individuel	06.10.98.60.92
14 juillet	Canal du Clot	Américaine - FFPSED	06.10.46.62.67
2 Août	Villeuneuve les Béziers	Individuel	06.10.98.60.92
9 Août	Colombiers	Individuel	06.86.15.32.78
15 Août	Béziers	Individuel sur réservation	07.70.05.99.59
6 septembre	Canal du Clot	Américaine - FFPSED	06.10.46.62.67
19 septembre	Quarante	Coup	06.70.28.11.38
20 septembre	Portiragnes	Individuel - FFPSED	06.10.46.62.67
27 septembre	Béziers	Pêche au FEEDER	07.70.05.99.59
27 septembre	Canal Philippe LAMOUR	Coup	06.81.47.45.05
27 septembre	Etangs de Savignac	Carnassier - Float-tube	06.78.26.14.38
25 octobre	le Vidourle	Les Dents du Vidourle	06.68.95.88.70



## CONCOURS DE PÊCHE

Les concours de pêche au coup, enduro carpe, pêche aux leurres, pêche en bateau / float-tube... non affichés ci-dessus et proposés dans le département, sont à retrouver sur notre site internet [www.pecheherault.com](http://www.pecheherault.com).



Scan me

## LES DÉPOSITAIRES :



AAPPMA	Dépositaire	Commune	Téléphone
Fédération	Pacific Pêche	Saint Jean de Védas	04.67.66.94.70
	FD34	Octon	04.67.96.98.55
la Gaule Anianaise	Maxime GENIEZ	Aniane	06.33.43.33.07
	Office de Tourisme	Gignac	04.67.57.58.83
	Tabac Bazar Martal	Gignac	04.67.57.87.07
la Bédaricienne	Brico Marché	Bédarieux	04.67.95.08.10
	Office de Tourisme	Bédarieux	04.67.95.08.79
l'Hameçon Indépendant	Nature et pêche	Pézenas	04.67.98.54.66
	PIERSON François	Aspiran	07.82.55.19.68
la Truite	Le Village des Sources	Ceilhes-et-Rocozels	06.87.35.92.75
Pêcheurs Vallée d'Orb	Chasse Pêche Béziers	Beziers	04.67.21.93.41
	Yachting lodge Europêche	Cap d'Agde	04.67.37.54.95
	Tabac La Gazette du Port	Colombier	04.67.37.60.55
	Mag Presse	Sauvian	04.67.35.90.79
	Chez Panis	Valras Plage	04.67.01.64.32
	Satanas Fishing	Villeneuve les Beziers	09.51.59.30.12
	MARTINEZ Florian	Montady	07.70.05.99.59
La Pescalune	DUMAS Guy	Lunel	06.81.47.45.05
Les pêcheurs de l'Orb	Un Ness Temps Shop	Cessenon-sur-Orb	06.88.11.40.09
Fino Cannello Gangeolo	Tabac Store	Ganges	06.13.91.66.80
	Sport 2000	Ganges	04.67.73.75.75
la Haute Vallée de l'Agout	Office de Tourisme	Fraisse-sur-Agout	04.67.97.53.81
	Pennaroyas	La Salvetat-sur-Agout	04.67.67.60.46
	Camping des Bouldouïres	La Salvetat-sur-Agout	06.67.97.36.91
	Mairie	La Salvetat-sur-Agout	06.86.30.23.50
le Brochet Vidourlais	DAUMAS Jean-Jacques	Marsillargues	06.68.95.88.70
La Gaule Joyeuse	TARTIGLI Alain	Fabregues	06.70.42.08.97
La gaule Minière de la Mare	Cafe Bar "Les figues"	Saint Gervais-sur-Mare	04.67.23.61.98
	PELLETIER Ludovic	Saint Gervais-sur-Mare	06.85.02.96.49
	Maison Camplong	Camplong	
La Gaule Cressoise	Castries Materieux	Castries	04.67.70.01.36
La Gauloise	Espace Luteva	Lodève	04.67.96.40.23
Les Berges de l'Orb	CEBE Bernard	Cazouls-les-Béziers	06.78.26.14.38
	Office de Tourisme	Cazouls-les-Béziers	04.67.93.78.93
	Tabac Presse Loto Spar	Murviel-les-Béziers	06.99.89.75.21
	Tabac la Murviellois	Murviel-les-Béziers	04.67.76.55.37
	Tabac le Cazoulin	Cazouls-les-Béziers	04.67.93.55.99

AAPPMA	Dépositaire	Commune	Téléphone
Les Martins Pêcheurs	Magasin Pulsat	Héropian	04.67.95.11.34
La Gaule Clermontaise	Europêche Zussy	Clermont l'Hérault	04.67.96.17.96
	Camping Club Lac du Salagou	Clermont l'Hérault	04.67.96.13.13
Les Chevaliers de la Gaule	Cabesto	Mauguio	04.67.15.24.24
La Gaule de l'Espinouse	Relais des Gorges d'Héric	Mons la Trivalle	04.67.97.64.42
	Centre CEBENNA	Olargues	04.67.97.80.00
	Epicerie du Jaur	St Etinne d'Albagnan	04.67.97.28.97
Les Pêcheurs Occitans	Tabac Presse Galindo	Quarante	04.67.89.72.31
	Au Panier du Julie	Felines Minervois	04.30.16.60.98
	Vival by Casino	Olonzac	04.68.90.77.70
	Bureau de Tabac Hidalgo	Cruzy	04.67.89.68.28
	Tabac de l'Oppidum	Nissan-lez-Enserune	04.67.37.05.46
	Bureau de Tabac chez Marilou	Cressan	04.67.93.80.00
	Passion Nature 34	Vendres	06.37.77.72.56
	FIL Marcel	Puissarguier	06.70.28.11.38
	Les Fins Pêcheurs	St Bauzille de Putois	06.67.73.32.78
La truite du Jaur	Loto Faure	St Pons de Thomieres	04.67.97.18.12
Canela San Janenca	Guilhem CARRIE	Causse de la selle	06.24.80.68.00



# HÉBERGEMENTS PÊCHE



## Gite La Lixirié

34330 Salvetat-sur-Agout  
2 personnes  
Contact: Michel HENAUT  
06.88.04.85.03  
henaultmichel@hotmail.com



## La Bergerie

34330 Salvetat-sur-Agout  
9 personnes  
Contact: Valentin & Myriam BISPO  
06.75.30.29.76



## Le village des sources

34260 Ceilhes et Rocozels  
2 à 6 personnes  
Contact: 06.87.35.92.75  
www.levillagedessources.com



## Le Chat l'Heureux

34330 Le Soulié  
2 à 3 personnes  
Contact: Marie-Odile  
06.22.12.49.10  
legite.chatlheureux@gmail.com



## La Boissière des Farguettes

34330 La Salvetat-sur-Agout  
2 à 6 personnes  
Contact: Laurence et Christophe DENIS  
06.24.39.35.93



## Camping Le Bouloc

22 Av du Lac,  
34260 Ceilhes-et-Rocozels  
07.84.69.24.11  
camping.lebouloc34@outlook.fr



## Chez Estelle et Christophe

34590 Marsillargues  
6 personnes  
Contact: Christophe DURAND  
06.03.95.75.59  
christophe.durand501@orange.fr

Votre CARTE de PÊCHE 2026



### CHI

**37 départements**  
du Club Halieutique Interdépartemental

### EHGO

**37 départements**  
de l'Entente Halieutique du Grand Ouest

### URNE

**17 départements**  
de l'Union Réciprocity du Nord Est

Pour bénéficier  
d'une large  
réciprocity et  
pêcher dans 91  
départements,  
vous devez vous  
acquitter de la  
carte  
interfédérale  
« personne  
majeure »  
(114 €)  
ou de la vignette  
du Club  
Halieutique  
(40 €)  
si vous êtes déjà  
titulaire d'une  
carte  
« personne  
majeure »  
départementale  
d'une AAPPMA  
réciprocity.



**H Club Halieutique**  
Interdépartemental

# TENSION ATTENTION ⚡

Protégez-vous du risque électrique !

ENEDIS

Rte  
Le réseau  
de transport  
d'électricité

Pêcheur  
Attention, une ligne peut en cacher une autre !

Parfois, les zones de pêche se trouvent à proximité de lignes électriques. Votre canne à pêche (en fibre de carbone ou avec une ligne de grande longueur) peut provoquer un arc électrique lorsque vous êtes à proximité d'une ligne.

Gardez vos distances et ayez toujours le réflexe  
**Tension, Attention !**



Péchez ces conseils sans modération

- Téléchargez et utilisez l'application LigneAlerte qui vous prévient du danger lorsque vous pêchez.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques.
- Tenez votre canne horizontalement quand vous passez sous une ligne électrique.
- Soyez attentif aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque.

- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez la lever du jour pour repérer les lieux.
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



Viser une performance durable avec une démarche RSE engagée



**CAISSE D'EPARGNE**  
Languedoc-Roussillon  
*Vous être utile.*

Communication à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon - Banque coopérative régie par les art. L 512-83 et s. du Code monétaire et financier - Siège Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social : 70 000 000 euros - RCS Montpellier 343 451 267 - Siège social : 124 rue Michel Leuel - 34000 Montpellier - Cedex 4 - Société d'assurance immobilière « TORIAS » - n° 07 005 729 - Titulaire de la carte professionnelle « TransEpargne » aux exemplaires à son siège de commerce sans préparation de fonds, biens ou valeurs - Tél. 04 67 000 000 ext. 182, délivrée par la CCI de l'Hérault, garantie par CEGC 16 Rue Hoche, Tour Kupka B - TSA 39999, 92919 LA DEFENSE Cedex. Crédit photo : © iStock - EdEp.07.2023.33217

# POUR UN TOURISME DURABLE MA RÉGION EN ACTION



© Philippe Grallier - Région Occitanie

150 ANS DES BATELIERS

AU CŒUR DES  
GORGES DU TARN

[laregion.fr](http://laregion.fr)



La Région valorise son patrimoine naturel d'exception et historique, comme les Gorges du Tarn et ses bateliers et œuvre pour protéger, préserver et transmettre cet héritage à travers l'aménagement et l'animation.

La Région s'engage à faire de l'Occitanie une destination attractive et durable à travers ses 41 Grands Sites.

